

**Etude sur la mise en place d'un mécanisme d'atténuation des fluctuations
du prix d'achat du coton-graine dans les pays membres de l'APROCA :**

RAPPORT FINAL (Janvier 2009)

Par Kako NUBUKPO et Ahmadou Dian SOW

Table des matières

ACRONYMES.....	3
RESUME ET RECOMMANDATIONS.....	5
INTRODUCTION.....	12
I. Etat des filières cotonnières du Mali, du Bénin et du Burkina Faso	14
1.1. La filière Malienne	14
1.2. La filière Béninoise	18
1.3. La filière Burkinabè.....	21
II. Le point de vue des acteurs	24
2.1. Les producteurs.....	24
2.2. Les égreneurs	26
2.3. Les organes de pilotage des filières	27
2.4. Les institutions étatiques et paraétatiques	31
2.5. Les Partenaires Techniques et Financiers (PTF)	34
III. Les enseignements des missions et proposition de mécanisme	41
3.1. Les enseignements spécifiques des missions.....	41
3.2. Enseignements généraux et proposition de mécanisme	45
BIBLIOGRAPHIE	53
ANNEXES :	54
Détermination du prix au producteur et mécanisme de lissage au niveau national : les principes du mécanisme dit « AICB »(Ravry et al. 2006)	54
Principes de base et architecture du mécanisme de lissage.....	54
Méthode de calcul de la tendance	55
Calcul du prix producteur à partir du prix de tendance FOB	57
Estimation théorique du coût intermédiaire	57
Approche par les coûts déclarés des sociétés cotonnières.....	58
Intérêt et faisabilité d'une formule d'indexation des coûts (formula pricing).....	58
Analyse comparée de la formule de partage forfaitaire du prix FOB entre société cotonnière et producteurs et de la formule des coûts normés.....	59
Montage et mode de fonctionnement du fonds de lissage	61
rattachement institutionnel	61
Modalités de gestion du fonds de lissage	62
Fiscalité	63
Audit.....	63
Analyse de l'acceptabilité du nouveau mécanisme mis en place au Burkina et améliorations proposées	63
Conclusion sur la faisabilité des fonds de lissage et des mécanismes de calcul	66
1. Personnes rencontrées	73

ACRONYMES

ACA	Association Cotonnière Africaine
AFD	Agence Française de Développement
AFdL	Association du Fonds de Lissage
AIC	Association Interprofessionnelle du Coton
AICB	Association Interprofessionnelle du Coton du Burkina Faso
AOC	Afrique de l'Ouest et du Centre
APEB :	Association Professionnelle des Egreneurs du Bénin
AProCA	Association des Producteurs de Coton Africains
APROCOB	Association Professionnelle des Sociétés Cotonnière du Burkina
AZF	Afrique Zone Franc
BCEAO	Banque centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest
BIM	Banque Internationale pour le Mali
BM	Banque Mondiale
BNDA	Banque Nationale de Développement Agricole
BOAD	Banque Ouest Africaine de Développement
Bt	Bacillus thuringiensis
CAGIA	Coopérative d'Approvisionnement et de Gestion des Intrants Agricoles
CCIC	Comité Consultatif International sur le Coton (en anglais : ICAC)
CMDT	Compagnie Malienne de Développement des Textiles
CNEC	Conseil National des Égreneurs de Coton
CNIDIC	Conseil National des Importateurs et Distributeurs d'Intrants Coton
CNPC	Conseil National des Producteurs de Coton
CSPR-GIE	Centrale de Sécurisation des Paiements et de Recouvrement pour la Filière Coton
FCFA	Franc CFA
FE	Far East (Extrême Orient)
FMI	Fonds Monétaire International
FOB	Free on Board
FUPRO	Fédération des Unions de Producteurs du Bénin
GPDIA	Groupement Professionnel des Distributeurs d'Intrants Agricoles
GV	Groupement Villageois
IER	Institut d'Economie Rurale
IFDC	Centre International pour la Fertilité Sols et le développement Agricole

INERA	Institut National de l'Environnement et des Recherches Agricoles
MRSC	Mission de Restructuration du Secteur Coton
OBEPAB	Organisation Béninoise pour la promotion de l'Agriculture Biologique
OGM	Organisme Génétiquement Modifié
OMC	Organisation Mondiale du Commerce
ONS	Office National de Soutien des Revenus Agricoles
PDG	Président Directeur Général
PIB	Produit Intérieur Brut
PMA	Pays Moins Avancés
PTF	Partenaires Techniques et Financiers
SNV	Organisation Hollandaise de Développement
SOCOMA	Société Cotonnière du Gourma
SOFITEX	Société Burkinabè des Fibres Textiles
SONAPRA	Société Nationale pour la Promotion Agricole
TRO	Taux de Réserves Obligatoires
UE	Union Européenne
UEMOA	Union Economique et Monétaire Ouest Africaine
UNPCB	Union Nationale des Producteurs de Coton du Burkina
UN-SCPC	Union Nationale des Sociétés de Coopératives des Producteurs de Coton
WAF	West African (Cotation du coton Afrique zone franc dans Cotton Outlook)

RESUME ET RECOMMANDATIONS

Les filières cotonnières des pays membres de l'Association des Producteurs de Coton Africain (AProCA) connaissent d'importantes mutations institutionnelles. En effet, filières verticalement intégrées depuis l'introduction à vaste échelle de la production cotonnière, elles se libéralisent peu à peu sous la pression de facteurs endogènes et exogènes.

Un des lieux de cristallisation de ces mutations se révèle être le mode de détermination du prix d'achat du coton graine payé au producteur. La question du « juste prix » est au cœur du fondement de l'économie politique. Elle interpelle à plusieurs titres car elle renvoie à la théorie de la valeur sous-jacente : valeur d'échange, valeur d'usage, valeur travail, etc....

Dans le cadre des mutations actuelles, il semble que la conception fondée sur la valeur travail (des prix au moins égaux aux coûts de production et donc rémunérant l'effort du producteur) laisse peu à peu la place à une conception fondée sur la valeur d'échange (le producteur doit se connecter au prix mondial de la fibre de coton).

Ce changement de paradigme engendre chez les acteurs des filières cotonnières de nombreuses incertitudes : que vont devenir les filières intégrées et donc le système de double monopsonne ? Quels seront les liens futurs entre les producteurs et les égreneurs ? Quel sera le rôle de l'Etat ? De quelle façon et par qui les prix au producteur vont être fixés et qui va garantir la pérennité des modalités de leur fixation ?

La présente étude s'intéresse aux dernières questions, à savoir la mise en place et la gestion des mécanismes d'atténuation des fluctuations du prix d'achat du coton graine aux producteurs des pays membres de l'AProCA. Pour ce faire, trois filières, qui illustrent trois configurations différentes dans l'appréhension des mutations institutionnelles en cours, ont été examinées : il s'agit des filières malienne, béninoise et burkinabè.

Au Mali, le constat général est celui d'un grand pessimisme en ce qui concerne la situation de la filière : les producteurs se sont appauvris ces trois dernières années, la Compagnie Malienne de Développement des Textiles (CMDT) éprouve de réelles difficultés financières et sa privatisation programmée et repoussée de manière récurrente engendre un fort climat d'incertitude sur l'avenir de la filière coton au Mali (en dépit du dernier texte de loi actant la privatisation de la CMDT). L'Etat malien, aux prises avec les contraintes budgétaires

bien connues dans les Pays Moins Avancés (PMA), n'a de toute évidence pas les moyens de soutenir durablement la filière coton.

Dans ce contexte morose, les Partenaires Techniques et Financiers (PTF) tentent tant bien que mal d'harmoniser leurs points de vue, dans le souci de préserver la viabilité de la filière. Néanmoins, une tension semble perceptible entre l'Agence Française de Développement (AFD), promotrice d'un mécanisme de lissage des fluctuations du prix d'achat du coton-graine au producteur, et la Banque Mondiale (BM) qui préférerait laisser jouer le marché, quitte à ce que les producteurs puissent s'ajuster en conséquence. Cependant, le mécanisme de détermination du prix en vigueur lors des trois campagnes écoulées, fortement initié par la BM, s'avère en partie responsable des difficultés actuelles éprouvées par les producteurs, ainsi que l'attestent les études effectuées (Nubukpo et Keita 2005, Estur 2007). Cet état de choses met la BM relativement en retrait dans les discussions actuelles, relatives à la mise en place d'un nouveau mécanisme de détermination du prix d'achat du coton graine.

En outre, les entretiens effectués mettent en évidence deux positions relativement antagonistes du point de vue des pré requis indispensables à la fixation du prix d'achat du coton-graine : en effet, pour les producteurs maliens, le prix doit s'établir au moins au niveau du coût réel de production, alors que pour les PTF, en particulier l'AFD, c'est le marché mondial qui, *in fine*, détermine le prix payé au producteur, à l'ajustement effectué grâce au fonds de lissage près. Il convient donc de trouver un mécanisme mixte, capable de concilier ces deux préoccupations toutes aussi justifiables l'une que l'autre.

Au Bénin, la filière a été libéralisée depuis le milieu des années 90 et fait intervenir plusieurs acteurs. Une famille d'égreneurs regroupés au sein de l'Association Professionnelle des Egreneurs du Bénin (APEB), des unions de producteurs regroupés au sein de la Fédération des Unions de Producteurs du Bénin (FUPRO), et les distributeurs d'intrants qui forment la Coopérative d'Approvisionnement et de Gestion des Intrants Agricoles (CAGIA).

Ce changement institutionnel (libéralisation) n'a pas permis de résoudre les difficultés auxquelles est confrontée la filière. Il s'agit de la baisse des cours du coton sur le marché mondial, la hausse du prix des intrants, la baisse tendancielle des rendements, etc.

L'Etat béninois, soumis à des contraintes budgétaires tente tant bien que mal de soutenir la filière, comme en atteste d'ailleurs la subvention au titre de la campagne en cours de 6,9

milliards de francs CFA pour maintenir le prix des engrais à leur niveau de la campagne précédente.

Mais dans un contexte difficile où les Etats subventionnent fortement certaines matières premières importées, il va de soi qu'à terme l'Etat ne pourra plus soutenir durablement la filière cotonnière béninoise. Dans cette optique, la mise en place d'un fonds de soutien s'avère plus que nécessaire pour assurer un développement durable d'une filière cotonnière béninoise caractérisée à l'heure actuelle par l'absence d'un fonds de soutien.

Les PTF notamment l'Ambassade des Pays-Bas, la BM et l'AFD interviennent dans la filière mais les résultats semblent se faire attendre.

En outre, la responsabilisation des acteurs privés dans la gestion d'une filière qui jusqu'alors était contrôlée par l'Etat a entraîné de nombreuses difficultés. Ainsi, de manière récurrente la filière fait face :

- Au non respect par certains acteurs (notamment certains égreneurs) des règles de fonctionnement adoptées par l'interprofession ;
- A la mauvaise gestion de certaines organisations paysannes, entraînant dans certains Groupement Villageois (GV), la remise en cause de la caution solidaire et la création de réseaux dissidents de producteurs de coton ;
- A l'accumulation par certaines organisations de producteurs, des impayés sur les intrants agricoles, entraînant le découragement des producteurs vertueux et l'abandon de la production de coton dans certaines régions du pays.

Au Burkina, la filière cotonnière, à l'instar des autres filières cotonnières africaines, est frappée de plein fouet par des difficultés qui ont pour nom : baisse tendancielle couplée à une volatilité croissante des cours de la fibre, stagnation de la productivité et des rendements, déficit pluviométrique, les fluctuations FCFA/Dollar, etc.

Ces goulots d'étranglement ont fini par plonger la filière dans un contexte difficile, porteur d'incertitudes. Les acteurs de la filière tentent de s'organiser au mieux pour assurer un équilibre financier et un développement durable d'une filière qui a connu d'importantes mutations institutionnelles : création d'une interprofession l'Association Interprofessionnelle du Coton du Burkina Faso (AICB) pour la gestion de la filière, libéralisation du secteur cotonnier avec de nouvelles sociétés d'égrenage, nouveau mécanisme signé par tous les acteurs en Avril 2008.

Sur ce dernier point, le mécanisme en vigueur a été initié par l'AFD en commun accord avec l'AICB et s'est doté d'un fonds de lissage. Celui-ci va être abondé par l'AFD dans un premier temps à hauteur de 15 millions d'euros, sous la forme d'un prêt à taux concessionnel, et plus tard par les bénéfices générés par la filière. Pour la gestion du fonds de lissage, l'Association du Fonds de lissage (AFdL), regroupant l'Association Professionnelle des Sociétés Cotonnière du Burkina (APROCOB) et l'Union Nationale des Producteurs de Coton du Burkina Faso (UNPCB), a été créée dans le souci de sécuriser les différentes opérations.

La filière burkinabè semble être la mieux structurée et la mieux organisée comparée aux filières cotonnières maliennes et béninoises, dans la mesure où les acteurs ont comme préoccupation évidente la réalisation d'un équilibre financier et un développement pérenne de la filière. Pour preuve, le prix d'achat au producteur pour la présente campagne évalué à 165 FCFA/kg est le plus bas comparé à celui du Bénin 190 FCFA/kg et du Mali 200 FCFA/kg.

Cependant, ce statut mérité de « bon élève » ne devrait pas conduire à occulter le fait que les acteurs de la filière coton du Burkina sont pleinement solidaires de ceux des autres filières, dans la mesure où ils sont conscients du fait que les tendances lourdes du marché mondial de la fibre rendront à terme dérisoires, leurs efforts consentis pour rationaliser la gestion de leur filière, si des mesures d'envergure ne sont pas rapidement prises aux plans régional et international. C'est dans cet esprit que l'AProCA tente de construire un consensus général sur les facteurs devant être incorporés dans les mécanismes de gestion du risque-prix du coton dans les pays-membres.

De manière générale, il convient d'insister sur le fait qu'il n'existe pas un mécanisme d'atténuation des fluctuations du prix d'achat du coton graine **optimal** en tous temps et tous lieux. La notion de « bon » mécanisme de gestion du risque-prix est forcément contingente aux circonstances particulières de sa définition. L'état du marché mondial du coton, la situation financière des filières et donc des sociétés cotonnières, le rôle des pouvoirs publics dans la filière, le pouvoir des PTF, le degré d'information, d'organisation, d'implication et de compréhension des associations de producteurs, sont des facteurs explicatifs de l'adoption de tel ou tel mécanisme de prix. Ainsi, les rapports de force entre acteurs à un moment donné conditionnent fortement les compromis auxquels ces acteurs aboutissent. Il serait donc illusoire de penser d'une part, que le choix d'un mécanisme traduit sa supériorité qualitative et, d'autre part, qu'un mécanisme adopté puisse être pérenne s'il ne recueille pas l'adhésion des principaux acteurs de la filière.

Le cas du Mali est édifiant à cet égard : le mécanisme de prix promulgué en janvier 2005 n'a pas conduit aux résultats escomptés, moins par ses faiblesses techniques, que par sa seule raison d'être, à savoir l'équilibre financier de la filière à partir d'efforts démesurés demandés aux producteurs. En revanche, pour les mêmes niveaux de prix d'achat du coton graine au producteur, le mécanisme « Goreux » au Burkina a permis à la filière burkinabè de tirer son épingle du jeu, comparativement aux autres filières cotonnières africaines.

En première analyse, il convient de dire que l'orientation générale des mécanismes de gestion du risque-prix dont l'adoption se dessine dans les pays d'Afrique Zone Franc (AZF) se fonde sur le principe de connexion du producteur au marché mondial. Ainsi, le mécanisme dit « AFD », dont les différentes versions-pays intègrent des spécificités mineures, est assez explicite à cet égard : « Le mécanisme doit lisser, dans la mesure du possible, les variations conjoncturelles des cours, tout en suivant l'évolution structurelle du marché: un mécanisme déconnecté des tendances lourdes du marché serait, en cas de poursuite de la baisse tendancielle constatée dans le passé, à la fois insoutenable et générateur de distorsions additionnelles » (Gergely, 2004, P.i).

Une telle préoccupation est légitime, dans la mesure où **c'est le marché mondial qui au final détermine le trend des rémunérations des producteurs, dans un contexte où l'Etat Subsaharien s'est avéré incapable de promouvoir de réelles politiques publiques susceptibles de protéger les agriculteurs. Pour autant, et l'exemple actuel du Mali le prouve à l'envi, si aucune préoccupation de coûts de production n'était retenu comme élément d'appréciation de la soutenabilité des prix d'achat du coton graine à long terme, il y aurait un sérieux risque de disparition des filières cotonnières africaines.**

De fait, il convient également de suivre le trend de la répartition de la valeur ajoutée des filières entre les différents acteurs (producteurs, sociétés cotonnières, Etat), dans le souci de la plus grande équité possible. En particulier, les modalités actuelles de valorisation de la graine de coton suscitent des frustrations chez les producteurs et une grande incompréhension chez les égreneurs.

Enfin, la transparence de l'information semble être le chaînon manquant des mécanismes passés. Ceci tient en partie à la faible capacité technique des organisations de producteurs, dans un contexte où la complexité du marché mondial du coton est croissante. Mais la responsabilité des égreneurs est également engagée, dans la mesure où il est très difficile d'accéder à tous les coûts de gestion des sociétés cotonnières. Enfin, les pouvoirs publics

africains ont toujours utilisé le coton comme une « vache-à-lait », à des fins autres que la pérennisation des filières cotonnières. Le coton a fait l'objet d'importantes malversations financières, servi à payer les fonctionnaires, et n'a pratiquement pas conduit les cotonculteurs à sortir de la trappe à pauvreté, ainsi que l'illustre le « paradoxe de Sikasso ».

L'intégration verticale de la filière a également permis à Dagrís/GéoCoton (ex CFDT) qui se situait en bout de chaîne, d'établir des formes de contractualisation plus ou moins transparentes avec les traders (COPACO) et les filateurs (Reinhardt, etc.) Ces contractualisations sont susceptibles d'avoir engendré la captation d'une partie non négligeable de la rente cotonnière par des acteurs autres que les producteurs de coton africains. Par ailleurs, ce type de contractualisation relativise fortement la notion de « marché mondial » du coton, dans la mesure où le coton africain n'est presque jamais en contact direct avec ce marché, mais y accède suivant des modalités plus proches de l'économie des contrats que de l'équilibre concurrentiel (Arrow-Debreu).

Lorsqu'on rajoute à ce tableau, le caractère éminemment distorsif du marché mondial du coton, avec une offre excédentaire du fait des subventions euro-américaines, l'argument de la nécessité de connecter directement le producteur africain au marché mondial illustre plus le rapport de forces inégal entre les producteurs et les autres acteurs de la filière coton, qu'il ne traduit la meilleure voie possible susceptible d'aider les producteurs à sortir de la pauvreté.

Le discours récurrent sur l'impératif d'augmenter la productivité des cotonculteurs africains, pour légitime qu'il soit, ne saurait suffire à cacher les vrais déterminants de l'échec actuel des filières cotonnières africaines, à savoir l'incapacité des acteurs à transformer un fleuron de l'économie coloniale (post), dont le but était d'alimenter la métropole à bas prix, puis d'enrichir une oligarchie africaine prédatrice, en un véritable moteur de développement.

Au final, sept (7) éléments importants ont été identifiés par l'équipe de consultants, devant être intégrés dans la recherche d'un mécanisme idoine de gestion du risque-prix dans les plateformes visitées (Mali, Bénin et Burkina Faso).

I. Les coûts normés de production (prix des intrants, intégrant la difficile question de la prise en compte de la main d'œuvre familiale) ;

II. La question de la stagnation des rendements et l'impératif d'accroissement de la productivité du coton ;

III. Le Fonds de soutien (ou de lissage) et son fonctionnement ;

- IV. Le délai de paiement du coton-graine acheté au producteur ;
- V. L'évolution du cours mondial de la fibre et les risques liés aux fluctuations monétaires (FCFA/dollar) ;
- VI. Les implications du constat selon lequel la culture du coton s'inscrit dans un système de production à base coton, mais comprenant également les céréales et les tubercules (igname), ce qui complexifie l'analyse de la rationalité des choix des producteurs de coton ;
- VII. La valorisation des sous-produits du coton, notamment la graine, préoccupation s'inscrivant dans la problématique générale de la répartition équitable de la valeur ajoutée créée par la filière entre les différents acteurs.

Ces facteurs devront être intégrés dans le nouveau mécanisme pour qu'il soit le plus incitatif et le plus consensuel possible, et donc pouvant prendre en compte les préoccupations de tous les acteurs, pour un développement durable des filières cotonnières africaines.

A l'heure actuelle, eu égard à la forte implication de tous les acteurs concernés, le mécanisme retenu en avril 2008 au Burkina, baptisé mécanisme « AICB » (confère *infra* pour son résumé), paraît être l'ancre à partir duquel adapter tous les mécanismes de gestion du risque-prix dans les différents pays membres de l'AProCA.

A ce mécanisme, il convient d'édifier des « garde-fous », notamment la définition de coûts de production effectifs et cibles, de sorte d'une part, à examiner en permanence l'écart entre le prix payé au producteur et ses coûts de production et, d'autre part, à inciter les producteurs à accroître leur efficacité productive.

Par ailleurs, tout mécanisme qui se voudrait équitable nécessite la publication *in extenso* de tous les coûts de toutes les sociétés cotonnières et la nature exacte des contrats signés entre les égreneurs et les filateurs.

Un tel effort de transparence permettra l'atteinte d'un consensus véritable et durable entre les acteurs des filières cotonnières en matière de gestion du risque-prix et donc de répartition des efforts entre tous les acteurs pour la pérennisation des filières cotonnières des pays membres de l'AProCA.

INTRODUCTION

Les filières cotonnières des pays membres de l'AProCA connaissent d'importantes mutations institutionnelles. En effet, filières verticalement intégrées depuis l'introduction à vaste échelle de la production cotonnière, elles se libéralisent peu à peu sous la pression de facteurs endogènes et exogènes.

Un des lieux de cristallisation de ces mutations se révèle être le mode de détermination du prix d'achat du coton graine payé au producteur. La question du « juste prix » est au fondement de l'économie politique. Elle interpelle à plusieurs titres car elle renvoie à la théorie de la valeur sous-jacente : valeur d'échange, valeur d'usage, valeur travail...

Dans le cadre des mutations actuelles, il semble que la conception fondée sur la valeur travail (des prix au moins égaux aux coûts de production et donc rémunérant l'effort du producteur) laisse peu à peu la place à une conception fondée sur la valeur d'échange (le producteur doit se connecter au prix mondial de la fibre de coton).

Ce changement de paradigme engendre chez les acteurs des filières cotonnières de nombreuses incertitudes : que vont devenir les filières intégrées et donc le système de double monopsonne ? Quels seront les liens futurs entre les producteurs et les égreneurs ? Quel sera le rôle de l'Etat ? De quelle façon et par qui les prix au producteur vont être fixés et qui va garantir la pérennité des modalités de leur fixation ?

La présente étude s'intéresse aux dernières questions, à savoir la mise en place et la gestion des mécanismes d'atténuation des fluctuations du prix d'achat du coton graine aux producteurs des pays membres de l'APROCA. Pour ce faire, trois filières, qui illustrent trois configurations différentes dans l'appréhension des mutations institutionnelles en cours, ont été examinées : il s'agit des filières malienne, béninoise et burkinabè.

La filière malienne est en proie à d'importantes difficultés qui se traduisent notamment par une véritable chute de la production ces quatre dernières années. Une partie de ces difficultés était largement prévisible (Nubukpo et Keita 2005) et de la manière dont la CMDT sera privatisée, dépendra selon toute vraisemblance l'avenir de la filière. Le Bénin pour sa part, retrouve un contrat social fondé sur d'importantes innovations institutionnelles, après de douloureuses années faisant suite à une libéralisation précipitée de sa filière coton et une chute de sa production. Enfin, le Burkina fait figure de « bon élève », tant le schéma de libéralisation paraît à première vue exemplaire et l'engagement des acteurs, total. Mais comme on le verra, sa filière cotonnière reste tributaire d'importantes difficultés imputables en partie aux tendances lourdes du marché mondial du coton.

Comme on peut le subodorer, au-delà de la terminologie identique illustrée par la notion de prix au producteur, se cache une diversité de situations, de configurations institutionnelles et de contrats sociaux. Ainsi, la demande légitime du prix le plus élevé possible formulée par les producteurs dans tel pays peut sembler contradictoire avec la forte modération des

revendications sur le prix au producteur manifestée dans tel autre pays. Cette différence de comportement ne peut s'analyser que dans le cadre d'une cohérence d'ensemble du système coton au plan national. Il ne s'agira donc pas dans cette étude, de procéder à un classement des « bons » et des « mauvais » élèves des filières cotonnières des pays membres de l'AProCA. Un tel exercice, outre sa normativité arbitraire, serait de peu d'intérêt pour l'aide à la décision qui s'effectue encore et toujours dans un cadre purement national.

En revanche, la mise ensemble d'une diversité de situations et de réponses dans des pays à conditions agro écologiques souvent proches, pourrait permettre, nous semble-t-il, d'identifier les effets communs et les effets spécifiques à chaque filière.

La première partie de la présente synthèse expose la situation de chacune des filières retenues et les défis auxquels elles sont confrontées. La deuxième partie retrace le point de vue des acteurs des différentes filières, dans le souci de faire émerger les préoccupations communes et les contingences spécifiques à chaque pays. Enfin, dans la troisième partie, les enseignements des différentes missions d'étude sont tirés, et les modalités de détermination d'un mécanisme « optimal » de prix du coton graine sont analysées.

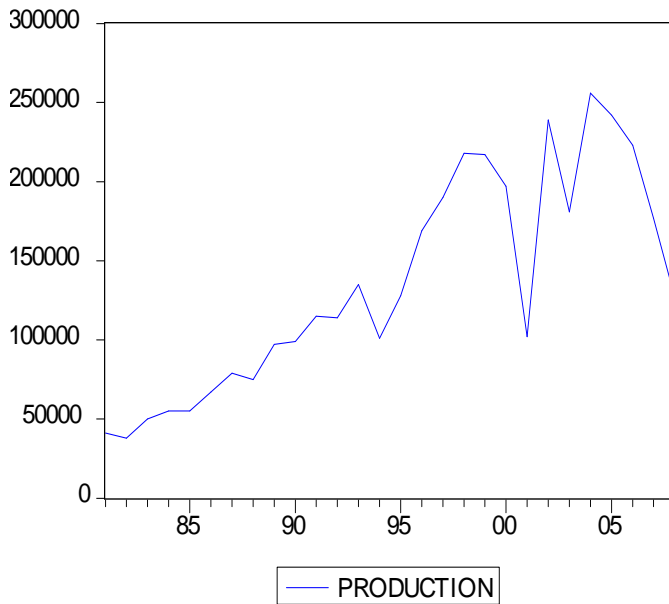
I. Etat des filières cotonnières du Mali, du Bénin et du Burkina Faso

1.1. La filière Malienne

La filière coton malienne traverse une période extrêmement difficile, ainsi que l'attestent les éléments ci-après, tirés des notes de synthèse régulières effectuées par l'AFD, bureau de Bamako.

Le bilan définitif de la campagne cotonnière 2007/2008 fait apparaître un net recul de la production par rapport à la campagne précédente. En effet, la production pour cette campagne a été de 242 000 tonnes de coton-graine, soit une baisse d'environ 40 % par rapport à la campagne 2006/2007. L'installation tardive des pluies, la baisse tendancielle des rendements, la faiblesse du prix au producteur, la conjoncture économique internationale, etc. sont les facteurs évoqués et qui expliqueraient cette baisse globale des performances. En effet, la campagne 2007-2008 s'est caractérisée par un important stock report en ce qui concerne les intrants. On estime que ce stock suffirait à répondre à la moitié des besoins de la campagne 2008-2009, dont les prévisions de réalisation sont estimées à environ 450.000 ha. De ce fait, la CMDT a des difficultés à régler certains fournisseurs attributaires des marchés d'intrants de la campagne. En ce qui concerne les prix, celui d'achat du coton-graine au producteur a été fixé à 160 FCFA/Kg 1er choix. Néanmoins, avec l'embellie des cours constatée sur le marché mondial, une ristourne devrait être distribuée aux producteurs. Son calcul est en cours. Cette ristourne devrait être versée pour moitié aux producteurs et pour moitié au fonds de soutien. Cependant, il convient d'attirer l'attention sur la baisse continue depuis trois campagnes de la production cotonnière malienne, passant de 610 000 tonnes lors de la campagne 2004-2005, à 242 000 tonnes en 2007-2008, comme le montre la figure 1.

Figure 1 : Evolution de la production de coton fibre



Source : CCIC et BM

Sans imputer en totalité la responsabilité de cette chute à la mise en place du mécanisme de prix de janvier 2005, il convient néanmoins de souligner la troublante coïncidence entre ces deux faits.

Un autre élément de fragilité de la filière cotonnière malienne est la situation financière très dégradée de la CMDT et les problèmes récurrents de trésorerie qui ont conduit à la mise en place d'un Comité de trésorerie réunissant les ministères de tutelle et la CMDT. La conséquence directe de cet état de choses a été l'impossibilité pour la CMDT de régler effectivement la totalité du coton graine aux producteurs pour cette campagne. Il s'en suit, en cascade, des impayés des structures coopératives aux banques (estimés à 4 milliards de FCFA) et des difficultés à mettre en place les crédits intrants aux coopératives pour la campagne 2008-2009. De plus, la CMDT va également avoir des difficultés pour payer la ristourne prévisible sur la campagne. Cela induit une perte de confiance des producteurs vis-à-vis de la CMDT, **ces producteurs s'interrogeant sur la capacité de la CMDT à leur payer un prix de 200 F/Kg (prix retenu en avril 2008 comme prix minimum d'achat du coton-graine) pour la campagne 2008-2009.**

Face aux difficultés de la compagnie à signer un accord avec le pool bancaire mixte qui finance traditionnellement la campagne de commercialisation, l'Etat s'est finalement porté garant vis-à-vis du pool bancaire pour que le crédit de campagne (dont les besoins étaient

estimés à environ 60% des besoins de financement de la campagne 2006/2007) soit octroyé à la CMDT en février 2007. La seconde tranche a été bloquée en avril 2008 du fait de la saisie d'une partie de la fibre au port d'Abidjan. Toutefois, même si la totalité du crédit de campagne est mise à la disposition de la CMDT, il devrait rester environ 4,4 milliards F CFA à devoir aux producteurs au titre de cette campagne.

De fait, en dépit de la fixation d'un prix relativement élevé au producteur pour la campagne 2008/2009 (200 FCFA/kg de coton-graine premier choix) et un début globalement satisfaisant au niveau de la pluviométrie, la campagne agricole semble connaître quelques difficultés dans sa préparation, notamment dans la mise en place des intrants au niveau des producteurs (incertitudes ayant occasionné la méfiance du pool bancaire à s'engager pour le financement de la campagne, annulation des premiers appels d'offres pour l'attribution des marchés des intrants, retard dans l'annonce des prix des intrants, etc.).

Dans ce contexte difficile pour la filière coton malienne, la question du prix payé au producteur revêt une singulière acuité : il doit couvrir les coûts de production dans un contexte de flambée du prix des intrants, notamment les engrais, dans le souci d'arrêter et de renverser la spirale baissière de la production cotonnière. Cependant, il doit être également compatible avec la situation financière fragile de la filière, si on veut que la notion de prix garanti garde un sens quelconque. Pour ce faire, il doit être en liaison étroite avec le prix mondial de la fibre, tout en se gardant de refléter de manière erratique les fortes fluctuations du marché mondial du coton.

Mais globalement le prix payé aux producteurs de coton maliens ces dernières années, ne leur a pas permis de tirer des bénéfices substantiels de la culture du coton, comme l'illustre la figure 2.

Figure 2 : Prix aux Producteurs par kg de coton graine

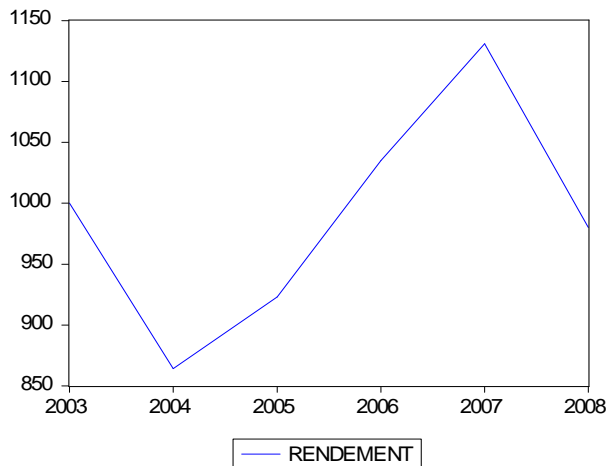


Source : AFD, Note de synthèse sur la situation de filière coton au Mali, septembre 2007

La mise en place d'un système incitatif du point de vue de la rémunération des producteurs, de l'accroissement de la productivité, et de l'équilibre financier durable de la filière coton au Mali passe par l'instauration d'un nouveau mécanisme de prix d'achat du coton-graine et de dispositifs connexes idoines, à l'instar d'un fonds de lissage. Cependant, de tels arrangements institutionnels nécessitent une grande concertation entre les acteurs de la filière.

En ce qui concerne la stagnation des rendements, elle est due à la hausse du prix des intrants et au non respect des itinéraires techniques qui en découle. La hausse de la production notée dans le passé est surtout due à un accroissement des surfaces emblavées, plus qu'à un gain de productivité. Ceci est illustré par la figure 3 qui montre la nette stagnation, voire la baisse des rendements pour les six (6) dernières campagnes.

Figure 3 : Evolution des Rendements



Source : AFD, Note de synthèse sur la situation de filière coton au Mali, septembre 2007

1.2. La filière Béninoise

Le Bénin est l'un des pays les plus pauvres de la planète. L'économie est structurellement tirée par le secteur agricole qui représente environ 38% du PIB, en particulier la filière coton qui contribue de manière significative (entre 12 – 14%) à la formation du PIB. En outre, le coton contribue pour 70 à 80% aux recettes d'exportation pour l'Etat.

A la faveur d'un changement de régime intervenu au début des années 90, d'importantes réformes ont été lancées.

Ainsi le désengagement de l'Etat du secteur cotonnier, après concertation avec les autres acteurs notamment les organisations de producteurs et les opérateurs privés a permis de prendre d'importantes décisions :

- Le transfert au secteur privé de la responsabilité de l'organisation des consultations pour l'approvisionnement en intrants agricoles ;
- La suppression du monopole de la commercialisation primaire du coton graine, détenu jusque là par la Société Nationale pour la Promotion Agricole (SONAPRA).

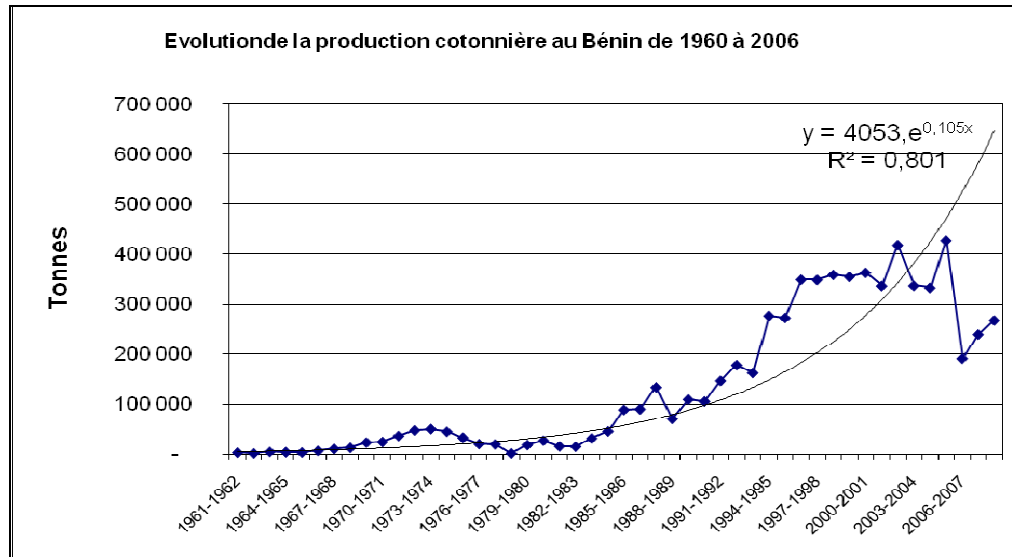
A priori, ce changement institutionnel devait permettre à la filière coton du Bénin de retrouver sa success story d'antan. Mais on s'est rendu compte que des goulots d'étranglement demeurent encore, ce qui complexifie le fonctionnement de la filière.

La baisse des cours mondiaux, la hausse du prix des intrants, la baisse des rendements et la parité FCFA/Dollar expliqueraient entre autres les difficultés rencontrées.

Les éléments ci-après permettent d'illustrer la situation actuelle de la filière cotonnière béninoise.

Le résultat de la campagne 2007/2008 a été de 268 630 tonnes, soit une hausse de 11% par rapport à la précédente campagne, comme le montre la figure 1.

Figure 1 : Evolution de la Production cotonnière (Coton graine) du Bénin de 1960 à 2006



Sources :
 DPP MAEP : rapports de campagnes agricoles
 CSPRE & AIC : Plans de campagnes cotonnières 2000 à 2007

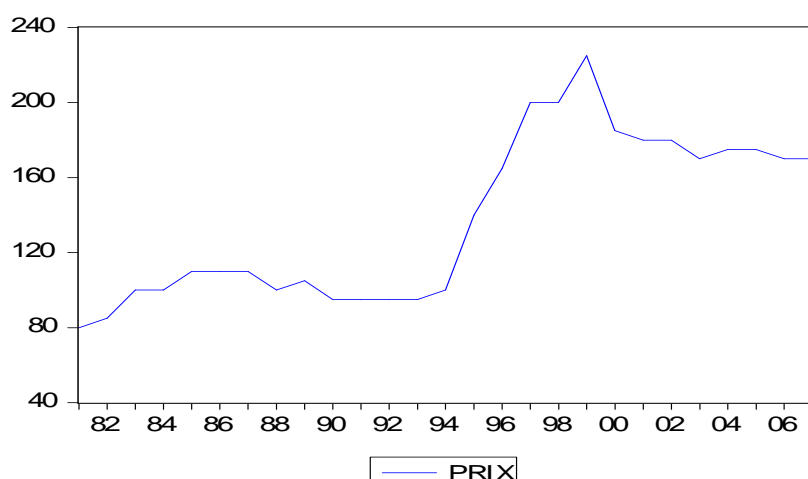
Il convient de souligner que globalement la production cotonnière a connu au Bénin une croissance en trois phases, une phase de croissance lente (1960 – 1990) suivie d’une phase de croissance forte (1991 – 2002) et depuis 2003, une évolution erratique de la production cotonnière traduisant une crise non encore résolue.

La nouvelle hausse de la production observée serait due à un accroissement des surfaces ensemencées alors que la productivité a tendance à stagner sinon à baisser.

En outre, la faiblesse du prix d’achat de coton graine observée pour les trois dernières campagnes n’a pas incité les producteurs à faire du coton.

C’est l’une des raisons pour lesquelles le prix au producteur pour la campagne actuelle a été fixé à 190FCFA/kg, 1^{er} choix ce qui constitue une hausse de 12% par rapport à la précédente campagne, comme le montre le graphique ci-après.

Figure 2 : Evolution du Prix payé aux Producteurs (F CFA/kg)



Source : ONS

L'Etat ayant transféré la gestion de la filière à l'interprofession, un nouveau dispositif a été mis en place à partir de 2000. Il s'agit de :

- La FUPRO Bénin qui regroupe toutes les unions de producteurs ;
- L'APEB qui regroupe la famille des égreneurs ;
- Le Groupement Professionnel des Distributeurs d'Intrants Agricoles (GPDIA) dont le rôle est d'assurer la livraison des intrants aux producteurs ;
- L'Association Interprofessionnelle du Coton (AIC), qui est le cadre de concertation interprofessionnelle chargée de la coordination de la gestion de la filière coton (encadrement des producteurs, distribution des intrants, commercialisation du coton graine, entretien des pistes rurales etc.) ;
- La Coopérative d'Approvisionnement et de Gestion des Intrants Agricoles (CAGIA) qui est une coopérative des producteurs en charge de la sélection des distributeurs d'intrants par appel d'offres ;
- La Centrale de Sécurisation des Paiement et du Recouvrement (CSPR) chargée de la gestion des flux physiques et financiers notamment, la commercialisation du coton-graine, la gestion de l'évacuation pour l'approvisionnement des usines d'égrenage, la facturation des livraisons aux sociétés d'égrenage, le paiement des factures par ces mêmes sociétés d'égrenage, le recouvrement des crédits intrants et le paiement de fonds coton aux producteurs.

Suite aux dissensions intervenues entre les acteurs de la filière tant au sein de la famille des producteurs que dans celle des égreneurs et distributeurs d'intrants, un nouveau cadre institutionnel de représentation des acteurs a été défini par le gouvernement béninois en mai 2006. Les nouvelles institutions représentatives des acteurs au sein de l'interprofession sont désormais :

- Le Conseil National des Producteurs de Coton (CNPC) qui regroupe tous les réseaux de producteurs de coton ;
- Le Conseil National des Importateurs et Distributeurs d'Intrants Coton (CNIDIC) qui regroupe tous les importateurs et distributeurs d'intrants installés au Bénin ;

- Le Conseil National des Egreneurs de Coton (CNEC) qui regroupe toutes les sociétés d'égrenage de coton exerçant au Bénin ;
- L'Office National de Stabilisation et de Soutien des Prix des Produits Agricoles (ONS), structure étatique qui est chargée de suivre les évolutions des coûts de production agricole et de fournir les éléments nécessaires pour la fixation du prix d'achat de coton graine en concertation avec l'interprofession.

Ce nouveau dispositif a pour but d'instaurer la concurrence et d'assainir les différentes familles professionnelles.

En ce qui concerne la livraison des intrants et la commercialisation du coton graine, c'est la CSPR qui sert d'intermédiaire entre les distributeurs d'intrants et les organisations de producteurs d'une part et entre ces derniers et les sociétés d'égrenage d'autre part. Une fois le crédit intrants mis en place, la CSPR recouvre directement le montant du crédit sur les avances de paiement d'achat de coton graine fournies par les sociétés d'égrenage pour rembourser les banques des distributeurs d'intrants. Le reste des avances sert à payer les producteurs. La CSPR facture alors les sociétés d'égrenage au fur et à mesure de la réception de coton graine.

Cette situation fait que la CSPR est au cœur du système et qu'elle est confrontée à de nombreuses difficultés comme l'ont souligné ses responsables.

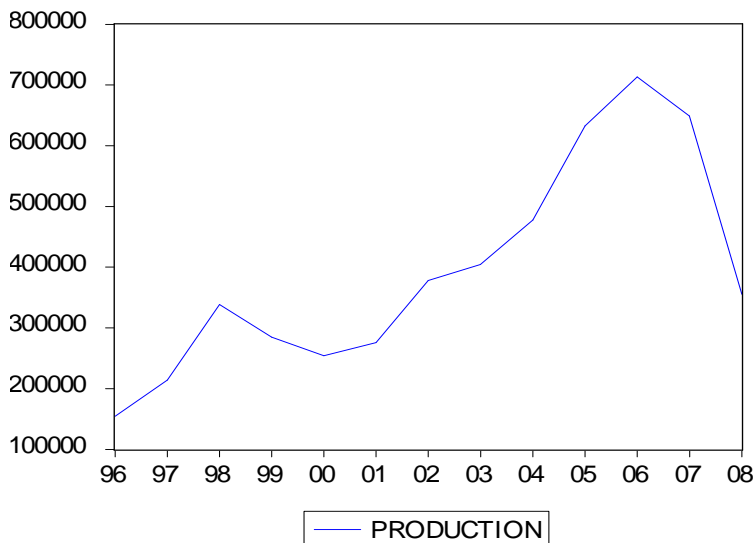
Il importe par ailleurs de signaler que le Gouvernement béninois est en phase de définition d'une restructuration du secteur coton notamment avec l'ouverture prochaine du capital de la SONAPRA dont les modalités ne sont pas encore précisées.

1.3. La filière Burkinabè

La filière coton est le principal moteur de l'économie burkinabè. Elle contribue de manière significative à la formation du PIB et constitue l'essentiel de recettes d'exportation pour l'Etat. Partant, il est fondamental que la filière cotonnière burkinabè fonctionne de la manière la plus optimale possible pour maintenir son développement dans un contexte difficile caractérisé par la chute des cours mondiaux, la baisse des revenus des producteurs, la hausse du prix des intrants, la baisse des rendements, les fluctuations FCFA/Dollar. Tous ces facteurs sont porteurs d'incertitudes pour la filière.

Pour la campagne 2007-2008, la production a presque chuté de moitié passant de 649 060 tonnes à 364 000 tonnes de coton graine (cf. figure1). La baisse des rendements, le faible prix versé au producteur, la chute des cours mondiaux, les facteurs climatiques notamment le déficit pluviométrique, etc., expliqueraient, entre autre, cette tendance.

Figure 1 : Evolution de la production de coton graine



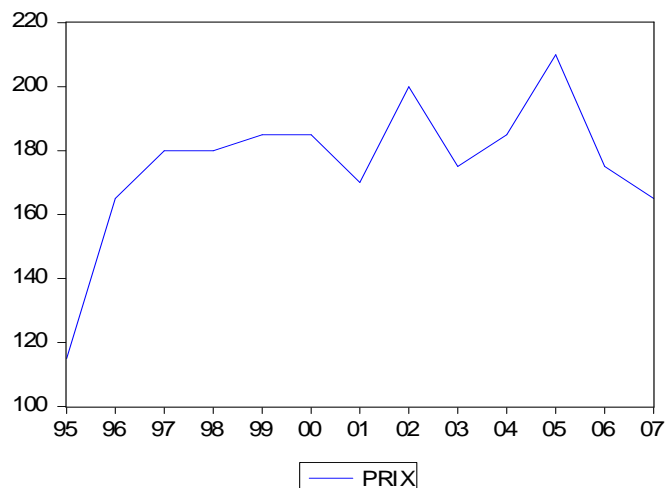
Source : Secrétariat Permanent du Suivi de la Filière Cotonnière Libéralisée

Par ailleurs, la filière burkinabè a subi d'importantes mutations institutionnelles au cours de ces dernières années, avec notamment l'arrivée en 2004 de deux nouvelles sociétés d'égrenage, la Société Cotonnière du Gourma (SOCOMA) et Faso Coton, reprenant ainsi des zones préalablement exploitées par la Société Burkinabè des Fibres Textiles (SOFITEX). En outre, le déficit financier important de la filière enregistré lors des trois dernières campagnes, a poussé les acteurs à mieux s'organiser. Ainsi, en 2006, la filière burkinabè s'est dotée d'une instance interprofessionnelle, l'Association Interprofessionnelle du Coton du Burkina Faso (AICB) qui regroupe les égreneurs (APROCOB) et les producteurs (UNPCB).

La fixation du prix d'achat de coton graine était régie par l'accord interprofessionnel intervenu en 1999 et qui était fondé sur un mécanisme de soutien, qui a été remanié en 2004 avec l'arrivée de deux nouvelles sociétés cotonnières. Ce nouveau dispositif, basé sur un prix plancher de 175 FCFA/kg a permis de stabiliser dans une certaine mesure le revenu des producteurs (cf. figure2). Celui-ci a fonctionné jusqu'en 2006 avec un déficit financier important des sociétés cotonnières qui avaient des créances sur le fonds de soutien qui ne pouvait pas couvrir les pertes enregistrées par la filière. Ainsi, la filière a adopté un nouveau mécanisme qui revoyait à la baisse le prix plancher observé à partir de la tendance des cours. Pour la campagne 2006-2007, le prix plancher a été ramené à 165 FCFA/kg au lieu de 175 FCFA/kg précédemment.

Désormais le partage des bénéfices générés par la filière se fait à partir du prix FOB avec un versement de 60% aux producteurs et 40% aux sociétés cotonnières.

Figure 2 : Prix aux Producteurs par kg de coton graine



Source : Secrétariat Permanent du Suivi de la Filière Cotonnière Libéralisée

Aujourd'hui, la filière burkinabè s'est dotée d'un nouveau mécanisme dit de lissage, dont le principal bailleur est l'AFD qui va abonder dans un premier temps le fonds.

En outre, l'Union Européenne (UE) a procédé à la recapitalisation de certaines sociétés cotonnières pour que le fonds ne soit pas vite épuisé, mais aussi semble prête à appuyer l'Etat burkinabè dans la gestion de la filière.

Par ailleurs, l'AFdL, créée en avril 2008 pour gérer le fonds de lissage, regroupe l'association des égreneurs (APROCOB) et celle des producteurs (UNPCB).

La fonds de lissage, distinct du fonds de soutien prévu par l'accord interprofessionnel de 1999, ne pourra en aucun cas répondre du passif de ce dernier. A l'exception de ceux dus aux sociétés cotonnières au titre de la campagne 2006-2007, le fonds de lissage ne pourra être utilisé pour le règlement de droits de tirage antérieurs à sa création¹. Ce nouveau mécanisme semble avoir recueilli l'adhésion de tous les acteurs de la filière coton du Burkina.

Le prix d'achat de coton graine est déterminé d'après le prix de tendance FOB de la fibre. Celui-ci est calculé sur la base de la moyenne mobile centrée quinquennale des cours des deux dernières campagnes écoulées et des cours prévisionnels des trois prochaines campagnes. Ce prix de tendance est calculé à partir des indices A Far East (FE) et des parités FCFA/Dollar des campagnes visées.

¹Article 4 de l'accord interprofessionnel régissant le fonctionnement de la filière coton au Burkina.

II. Le point de vue des acteurs

2.1. Les producteurs

De manière générale et systématique, les producteurs souhaiteraient que le nouveau mécanisme de prix intègre la question des coûts de production avec la valorisation de la main d'œuvre familiale dans l'estimation des coûts effectifs.

En effet, de leur point de vue, la main d'œuvre participe à la culture du coton, du défrichage jusqu'à la commercialisation, et doit donc être prise en compte.

Par ailleurs, en ce qui concerne le prix des intrants, les producteurs estiment qu'on doit revoir les intrants utilisés dans les champs, à travers la recherche scientifique, car pour certains ils utilisent les mêmes engrais depuis 20 ans. Autrement dit, ils pensent qu'avec l'épuisement des sols, ils doivent utiliser d'autres types d'engrais. Ils jugent également trop court le délai de remboursement des crédits liés aux intrants.

De leur point de vue, les difficultés que traverse la filière sont liées à deux types de facteurs:

- des facteurs exogènes comme les fluctuations des cours, le prix des intrants, difficiles à maîtriser ;
- des facteurs endogènes (organisation de la production en termes d'encadrement, de distribution des semences, de commercialisation...) qui pourraient permettre d'amortir les effets négatifs des fluctuations du cours mondial de la fibre.

Pour le cas spécifique du Mali, en relation avec la gestion du fonds de soutien, les producteurs estiment qu'il est leur propriété exclusive, et ont précisé que sa gestion a été confiée à la Banque Internationale pour le Mali (BIM), en commun accord avec l'UE qui y a injecté la somme de 5 millions d'euros. Ce versement, effectué en avril 2008, est venu compléter un abondement effectué par les producteurs, en conformité avec les conditionnalités prévues comme préalable au décaissement des fonds par l'U.E.

Les représentants des producteurs de coton du Mali ont fait des propositions pour permettre le développement et la pérennité de la filière.

Il s'agit de :

- réduire le prix des intrants, et donc les coûts de production ;
- proposer au producteur un revenu qui lui permet de mener une vie décente ;
- valoriser la graine de coton, du fait des autres produits qu'elle peut générer (huile, savon, tourteaux, etc.) et compte tenu de la baisse de la valeur de la fibre ;
- réduire le délai de paiement du coton à 15 jours, après la collecte de la récolte de coton par les sociétés cotonnières ;
- ne pas connecter directement le producteur malien au marché mondial ;
- concevoir une fourchette de prix compris entre 200 et 225 FCFA pour la campagne 2008-2009, en attendant la privatisation de la CMDT et/ou la signature d'un nouveau protocole d'accord de fixation d'un prix d'achat de coton graine ;
- mettre sur pied un fonds de soutien qui demeure la propriété exclusive des producteurs, et dont la gestion est assurée par un tiers acteur, la BIM en l'occurrence.

Pour ce qui concerne le Bénin, les échanges avec les responsables de la FUPRO ont porté sur la structuration de l'interprofession, le taux d'égrenage, les frais généraux supportés par les producteurs depuis l'achat des intrants jusqu'à la livraison du coton et la baisse tendancielle des rendements.

La question du fonds de soutien a également été abordée, notamment son existence et éventuellement son fonctionnement si celui-ci devait être constitué. Contrairement aux producteurs maliens, les cotonculteurs béninois ne sont pas contre l'hébergement du fonds au sein de l'interprofession, à condition que son utilisation soit contrôlée par les producteurs.

Pour ce qui est du Burkina, le leader de l'UNPCB et de l'AProCA, M. François TRAORE note un déficit d'informations sur le fonctionnement des différentes filières cotonnières, en particulier les informations relatives aux mécanismes de fixation du prix d'achat du coton graine en vigueur en Afrique de l'Ouest et du Centre (AOC).

Il a insisté sur l'idée de faciliter l'accès à l'information pour tous les acteurs et l'appropriation du mécanisme par tous les acteurs, notamment les producteurs.

M. Traoré est également revenu sur les péripéties des différentes campagnes et du besoin d'accroître le revenu des producteurs en leur proposant un prix rémunérateur, tenant cependant compte des contraintes du marché mondial de la fibre de coton.

2.2. Les égreneurs

Il est ressorti des différents entretiens que les égreneurs rencontraient d'importantes difficultés, notamment en termes de délais de paiement des producteurs et de commande des intrants pour les campagnes futures. Les questions relatives à la baisse des rendements, à l'endettement croissant des producteurs, au coût élevé des intrants, ont été abordées sur tous les sites visités. **Il est également ressorti des échanges que le prix des trois dernières campagnes était bas et qu'une partie de la baisse de la production cotonnière de ces dernières années lui était en partie imputable.** Il s'avère donc indispensable de les augmenter, ou tout au moins proposer un autre mécanisme de fixation des prix qui prendrait mieux en compte les intérêts de tous les acteurs de la filière. Toute la difficulté réside dans la détermination du « juste prix ». Dans ce contexte, l'équipe de consultants a avancé l'idée d'un prix incitatif qu'on identifierait sur la base des coûts de production, idée qui a reçu l'assentiment de la CMDT dont le projet de loi de privatisation a été adopté par l'Assemblée Nationale Malienne en août 2008.

Dans ce contexte, l'examen du cas de la SONAPRA (Bénin) qui a perdu le monopole qu'elle détenait sur la commercialisation du coton graine du fait de la libéralisation de la filière béninoise, s'est avéré intéressant. Les échanges avec les cadres de la SONAPRA ont porté sur le contexte de la filière (notamment l'accès aux comptes d'exploitation des producteurs mais surtout des sociétés cotonnières) et sur la mise sur pied d'un fonds de soutien.

Partant, les idées ci-après ont émergé :

- Définir un seuil de rendement et fixer un coût de production objectif ;
- Assurer un prix minimum garanti annoncé suffisamment tôt pour permettre au producteur de prendre des décisions en connaissances de cause;
- Fixer un coût de revient pour les producteurs et les sociétés cotonnières ;
- Mettre en place un fonds de soutien qui ne sera activé qu'en cas de chute non prévue du cours mondial ;
- Pour les sociétés cotonnières, déterminer des périodes de placement du coton, par la création d'une vraie association des égreneurs puis reverser les ristournes au producteur, après commercialisation de la fibre, lorsque les cours sont favorables.

Pour sa part, le Burkina offre un visage original, dans la mesure où sa filière libéralisée a une structure de type « oligopole de Stackelberg », avec une firme « leader » (SOFITEX) et deux firmes d'égrenages « suiveuses » (SOCOMA et FASO COTON).

2.3. Les organes de pilotage des filières

Les avancées institutionnelles étant disparates d'un pays à l'autre, les organes de pilotage des filières cotonnières n'ont pas les mêmes attributions : au Mali, la Mission de Restructuration du Secteur Coton (MRSC), rattachée à la Primature, fait office de conseil technique de la réforme.

Au Bénin, l'AIC a un grand défi de coordination interne à la filière, eu égard à la diversité et au grand nombre d'acteurs. Le Bénin illustre également un cas intéressant de dualité dans le pilotage de sa filière coton, dans la mesure où il existe la CSPR qui joue également un rôle de coordination non-négligeable des activités de la filière.

En ce qui concerne le Burkina, il convient de noter que l'AICB est la forme la plus achevée d'interprofession coton, dans la mesure où elle a moins un défi de coordination interne (les associations sont déjà bien structurées) qu'un impératif de pilotage optimal de la filière. Cependant, il est à noter l'existence d'un Secrétariat permanent de la filière coton libéralisée, jouant quasiment le rôle de l'AICB dans les faits (mêmes personnes physiques et morales).

Seule la présence de l'Etat au Secrétariat permanent permet de distinguer ce dernier de l'AICB. En outre, avec la création en avril 2008 d'une association du fonds de lissage (AFDL), on est en pleine réplique de l'AICB. Les acteurs burkinabè ont d'ailleurs été les premiers à s'en étonner, mais le rapport de forces avec l'AFD leur étant de toute évidence défavorable, ils s'y sont pliés de bonne grâce. La préoccupation légitime de l'AFD est la sécurisation des fonds versés au titre du nouveau mécanisme de prix, eu égard aux malversations récurrentes liées à l'opacité de la gestion des anciennes caisses de stabilisation. Mais ce faisant, on déresponsabilise l'AICB et on multiplie les créations d'institutions et donc fatalement, les coûts de transaction au sein de la filière. Il serait également intéressant d'évaluer dans quelle mesure cette addition d'institutions composées au final des mêmes

personnes physiques et morales favorise la mise en place de jeux subtils d'acteurs avec la possibilité qu'offre l'utilisation de casquettes différentes suivant les opportunités du moment.

Dans le cas malien, l'équipe de la MRSC a fait quelques propositions susceptibles de permettre le développement et la pérennité de la filière :

- Identifier des coûts de production effectifs et cibles ;
- Fixer des seuils de rendement pour inciter à l'amélioration de la productivité des producteurs (par exemple, un rendement de 1, 250 tonnes/ha) ;
- Utiliser le fonds de soutien en cas de baisse des cours de la fibre ;
- Afficher une volonté politique réelle afin de pérenniser le développement et la durabilité de la filière. A cet égard, la mise en place et le fonctionnement effectif d'un cadre stratégique de développement de la filière coton s'avère indispensable. Un tel cadre devrait relater la visée cotonnière du Mali pour les 15 ans à venir ;
- Veiller à la qualité des intrants et du coton (graine et fibre) ;
- Fixer des quotas de production en fonction des capacités d'égrenage et des possibilités budgétaires de l'Etat et des contraintes des sociétés cotonnières.

Au Bénin, la CSPR est l'un des acteurs clés dans la filière cotonnière béninoise, sous son schéma actuel. Elle joue un rôle d'intermédiaire entre les producteurs et les égreneurs d'une part et, d'autre part, elle garantit le crédit intrants auprès des banques. Une fois que les banques accordent le crédit intrants, les distributeurs d'intrants collectent les besoins en intrants auprès des organisations de producteurs. Par son rôle, la CSPR permet de sécuriser le recouvrement des crédits intrants et le paiement des opérations d'achat et de vente du coton graine.

Les échanges avec les responsables de la CSPR ont été riches d'enseignements et les recommandations suivantes ont été formulées pour assurer un fonctionnement harmonieux et durable de la filière cotonnière béninoise :

- Accroître la productivité et la compétitivité en minimisant les coûts de production d'une part et en définissant des seuils de rendement et des coûts de production objectifs, d'autre part ;
- Assainir la gestion du crédit intrants (40% du montant de la production commercialisée au maximum) ;
- Transformer sur le plan local, au moins 15% de la production cotonnière ;
- Disposer d'un fonds de soutien régional qui serait logé à la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD) ;

- Renforcer le Fonds de développement agricole de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA).

Toujours dans le contexte béninois, l'AIC regroupe les principaux acteurs de la filière notamment les producteurs, les égreneurs, les distributeurs d'intrants et la CSPR.

C'est le cadre de négociation du prix d'achat de coton graine à travers une séance de négociations directes entre les producteurs et les égreneurs en début de campagne.

Les échanges ont porté sur la tendance actuelle de la filière et sur le logement éventuel du fonds de soutien. Ils ont été enrichis par la présence fortuite de M. Nicolas Gergely, un des concepteurs du mécanisme de gestion du risque-prix du coton dit « mécanisme AFD ».

Dans cette optique, les idées suivantes ont émergé. Il s'agit de :

- Définir un prix minimum garanti, en fixant un seuil de rendement objectif ;
- Accroître la productivité par l'amélioration des rendements au champ ;
- Développer la recherche agronomique, pour créer de nouvelles variétés ;
- Maintenir et restaurer la fertilité des sols ;
- Créer un fonds "permanent" pour la prise en charge des fonctions critiques (encadrement, recherche) ;
- Disposer d'un fonds de développement de la filière capable d'assurer le financement à temps de toutes les charges (approvisionnement en intrants, en équipements) ;
- Mettre en place des comités de crédit pour différencier les crédits céréales des crédits coton ;
- Améliorer la qualité du coton à travers un meilleur respect des itinéraires techniques.

Dans le cas du Burkina, les échanges avec le Secrétaire Permanent du Suivi de la Filière Cotonnière Libéralisée ont porté d'une part, sur les différentes étapes ayant conduit à l'adoption d'un nouveau mécanisme de prix, qui semble avoir le consensus de tous les acteurs, dans un souci d'équilibrer la filière et, d'autre part, sur le contexte général de la filière Burkinabè.

Le mécanisme AICB, au départ était basé sur une moyenne mobile septennale centrée, pour la campagne 2006-2007. Cependant, le Fonds Monétaire International (FMI) a suggéré de ramener la période sous revue de sept à cinq années, conduisant ainsi à une moyenne quinquennale.

Dans la même période, l'AFD a initié une réflexion sur la gestion du risque prix en Afrique de l'Ouest, avec M. Cordier. Mais l'AICB a jugé ce mécanisme trop complexe, engendrant ainsi l'adoption de l'essentiel des éléments du mécanisme, à l'exception notable des modalités de fixation du prix d'achat de coton graine. Par ailleurs, durant cette même période, la BM a initié une réflexion pour améliorer l'existant, en suggérant un élargissement du tunnel de non intervention. Du point de vue du Secrétaire permanent, le résultat de cette expérience a été de proposer un prix désincitatif aux producteurs, ce qui occasionna une chute de la production.

En ce qui concerne la gestion du fonds de lissage, l'AFDL a été créée pour sécuriser les différentes opérations y afférentes. Pour le Secrétaire permanent, le marché mondial est le seul élément objectif pouvant donner des signaux aux décideurs lors de la détermination du prix d'achat de coton graine. La baisse des rendements serait due aux facteurs climatiques, notamment le déficit pluviométrique, l'épuisement des sols, la hausse du prix des intrants, etc. Pour améliorer les performances de la filière, il conviendra nécessairement diminuer les coûts de production.

Dans cette optique, le coton Bt, semble avoir produit des résultats encourageants lors de ces premières expérimentations au Burkina. Et notre interlocuteur de souligner qu'on devrait explorer cette piste, avec les résultats issus de la technologie. A ce propos, il a indiqué que les négociations entre Monsanto et les autorités burkinabè ont été rudes parfois, ce qui a donné à la SOFITEX la propriété des semences, et à Monsanto le gène Bt.

Au final, il a souligné que la production cotonnière revêtait un caractère stratégique pour le Burkina, car générant l'essentiel des recettes d'exportations du pays. Cependant, force est de constater que le nouveau mécanisme de répartition des produits de la filière ne prend pas en

compte la graine et les autres sous produits. La valorisation de la graine n'est pas encore stabilisée.

2.4. Les institutions étatiques et paraétatiques

Un constat important de notre étude est l'absence de répondant de la part des structures étatiques stricto sensu. La tradition de mutisme vis-à-vis de consultants divers et variés qui sillonnent les administrations africaines y est sans doute pour quelque chose. Il existe une explication plus préoccupante, celle de la pénurie de ressources humaines de qualité, capables d'avoir une lecture circonstanciée, un diagnostic impartial et une vision argumentée, relatifs aux filières cotonnières africaines. Ce constat est d'autant plus préoccupant que ce sont les administrations publiques qui sont en première ligne dans le pilotage des réformes indispensables à la survie des filières cotonnières africaines. Un autre facteur d'inefficacité du dialogue avec les structures étatiques est la dilution des responsabilités entre les différents Ministères. Le temps long indispensable à l'identification des responsables supposés ou effectifs des différents aspects du dossier coton contraste avec le temps court de la présente étude.

Au Mali, le Conseiller technique au Ministère de l'agriculture a exposé les difficultés de la filière (baisse des cours, hausse du prix des intrants, etc.). Il a également souhaité que le nouveau mécanisme de prix soit simplifié (appropriable et compréhensible par tous les acteurs) d'une part et que l'indice West African (Cotation du coton Afrique zone franc dans Cotton Outlook) WAF soit abandonné au profit de l'indice FE, car l'essentiel du coton malien est destiné au marché asiatique (ainsi que le propose Estur, 2007, cf infra). Il a enfin suggéré qu'un lien explicite soit établi entre le fonds de soutien et le prix payé au producteur. De même, il s'est montré très ouvert à **l'idée de déterminer une production optimale pour le Mali, couplée avec un rendement cible.**

A l'Institut d'Economie Rurale (IER), les chercheurs ont évoqué l'opportunité que représente **l'utilisation de la fumure organique pour accroître les rendements et donc résoudre en partie la question de la baisse des prix et des revenus des producteurs.** Par ailleurs, ils ont insisté sur le caractère vital du paiement rapide du coton acheté aux producteurs comme élément de survie de la production cotonnière au Mali. Ils ont donc

exhorté la CMDT à réduire le délai de paiement aux producteurs, dans le souci d'assurer le développement et la pérennité de la filière coton au Mali.

Avec la Banque Nationale de Développement Agricole (BNDA), une structure dont le rôle essentiel est de faciliter l'accès au crédit pour les producteurs, le constat a été fait d'une filière traversant de graves crises, notamment le surendettement des producteurs. Cet endettement s'explique, du point de vue des responsables de l'institution bancaire, par la baisse des revenus des paysans. La baisse de revenus serait due à la :

- baisse des rendements ;
- hausse du prix des intrants ;
- baisse du prix d'achat de coton graine ;

A leur avis, les problèmes que traverse la filière, ont pour cause le désengagement de l'Etat dans la gestion de la filière. En effet, il faut une intervention de l'Etat, en termes de politique d'éducation, afin d'alphabétiser les producteurs d'une part, mais aussi et surtout pour qu'ils puissent être en mesure d'avoir une idée sur le fonctionnement du système de crédit, d'autre part.

Pour sa part, le Président Directeur Général (PDG) de la BNDA a pointé du doigt la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO), qui appliquerait un Taux de Réserves Obligatoires (TRO) particulièrement élevé, limitant ainsi l'offre de fonds prêtables, et provoquant par ricochet un renchérissement du coût du crédit.

En définitive, il ressort de cette rencontre avec les responsables de la BNDA, les propositions suivantes :

- L'implication de l'Etat malien dans le cadre de la mise en œuvre d'une politique de formation pour permettre aux producteurs de se familiariser avec certains outils bancaires (emprunt, taux d'intérêt, remboursement, etc.) ;
- **une baisse du TRO de la BCEAO, dans le souci de réduire le volume et le coût du crédit bancaire, ce qui incitera les producteurs à accroître leur productivité grâce au renouvellement des équipements agricoles.**

Au Bénin, la question de l'endettement des producteurs s'est révélée être une préoccupation centrale pour la Direction de la Prévision et de la Conjoncture du Ministère de l'Economie et des Finances, dans la mesure où la prolongation d'une telle situation pourrait

conduire à mobiliser les ressources de l'Etat. De même, convient-il de s'assurer que la production de coton-graine demeure inférieure ou égale aux capacités d'égrenage du Bénin, afin de réduire le volume de coton-graine non acheté. **La question de l'opportunité de la fixation de quotas de production a été abordée.** Le constat général sur l'état de la filière reste préoccupant. Pour inverser cette tendance, il conviendrait :

- De moderniser le tissu productif agricole de manière à le sortir notamment de sa dépendance exclusive à l'égard d'une pluviométrie aléatoire;
- D'encourager les acteurs notamment les égreneurs à plus de transparence quant à leurs coûts de production et leurs chiffres d'affaires.

Au niveau de l'ONS, structure technique du Ministère de l'Agriculture du Bénin qui intervient dans la détermination des coûts de production et le processus d'homologation du prix d'achat de coton graine, une fois que l'interprofession l'a fixé, les échanges avec le Directeur général (DG) ont porté sur l'estimation des coûts de production, le fonctionnement du fonds de soutien et son abondement éventuel.

Partant, il a formulé les recommandations suivantes :

- Définir un seuil de rendement objectif : au Bénin le seuil de rentabilité de la production cotonnière correspondrait environ à un rendement de 1,2 tonne/ha ;
- Choisir des zones de production suivant leur rendement ;
- Améliorer la compétitivité et la rentabilité ; pour cela les coûts des engrais ne doivent pas être supérieurs à 35% de la production ;
- Bien encadrer les producteurs ;
- Importer les intrants au bon moment, c'est-à-dire au moment où leurs prix sont relativement bas ;
- Assainir la gouvernance au niveau de la base ;
- Mettre en place un fonds de soutien, qui sera géré de manière paritaire entre l'Etat et l'interprofession ;
- Transformer sur place, au moins le tiers de la production.

Au Burkina, outre le Secrétariat permanent de la filière coton libéralisée (cf. *supra*, 2.3.), des échanges ont eu lieu avec l'Institut National de l'environnement et des recherches agricoles (INERA). Les discussions ont porté sur la stratégie à adopter pour réduire les coûts de production. En ce qui concerne la baisse des rendements, de l'avis des chercheurs, **l'utilisation de la matière organique pourrait permettre d'accroître la fertilité des sols**

dans un contexte de hausse du prix des intrants, en partie due à la hausse du prix du baril de pétrole.

Toujours dans l'optique de réduction des coûts de production, les résultats de la recherche pourraient dégager de nouvelles pistes. Ainsi **l'expérimentation du coton Bt a-t-elle enregistré des résultats encourageants selon les chercheurs**, ce qui expliquerait l'engouement du Burkina qui va se lancer, à partir de la prochaine campagne, dans la culture intensive du coton Bt.

2.5. Les Partenaires Techniques et Financiers (PTF)

De manière générale, il est à noter un effort de coordination entre les différents PTF intervenant au sein des filières cotonnières des pays membres de l'AProCA. Cet effort s'inscrit dans leur volonté d'homogénéiser leur discours en direction des pouvoirs publics africains, nonobstant les différences d'analyse et de perception de l'avenir des filières cotonnières africaines. Dans le groupe des PTF, il est à noter que l'AFD et la BM occupent une place importante. L'AFD, l'outil financier de la coopération française, suit les filières cotonnières africaines depuis de longues décennies et a toujours appuyé la structuration verticalement intégrée de ces filières. Elle a acquis une légitimité fondée sur l'histoire coloniale (post) et son statut de bailleur de fonds privilégié des sociétés cotonnières africaines.

La BM pour sa part, a promu les programmes d'ajustement structurel (P.A.S.) dans les pays africains à partir du début des années 1980. La libéralisation des filières agricoles, dont le coton, fut un des volets importants des P.A.S. A cet égard, la BM porte une attention récurrente aux mutations en cours au sein des filières coton africaines, en œuvrant systématiquement pour la privatisation des sociétés cotonnières et la libéralisation des filières. Cependant, les cas de libéralisation qui se sont soldés par des échecs, notamment au Ghana et au Bénin, ont conduit la BM à opter pour une démarche plus pragmatique dans ses recommandations relatives au pilotage optimal des filières cotonnières africaines (exemple du Burkina). De même, échaudée par les expériences de mauvaise gouvernance chronique de certaines filières cotonnières africaines, l'AFD semble depuis quelques années renoncer à la volonté de défendre vaille que vaille les filières verticalement intégrées et accepte, bon gré

malgré, la libéralisation des filières cotonnières africaines. De fait, il se produit une convergence endogène entre les principaux PTF, issue des enseignements du terrain.

Dans la mise en place des mécanismes de gestion du risque-prix du coton, cette convergence est manifeste. On retrouve parmi les promoteurs du mécanisme dit AFD, des consultants œuvrant (ou ayant œuvré) pour la BM. Les visions sont partagées, il n'y a pas de voie autre que la connexion des producteurs africains au marché mondial. Les différences sont de degré, sûrement pas de nature, et les études-pays se ressemblent à s'y méprendre. Dans ce concert unitaire, seuls les volumes des tunnels d'intervention ou le nombre d'années de référence changent dans les modalités de fonctionnement des mécanismes d'atténuation des fluctuations du prix d'achat du coton graine au producteur.

Les autres PTF occupent des positions complémentaires, du point de vue de leur positionnement dans le champ de l'aide aux filières cotonnières. L'UE reste fidèle à sa logique d'appui budgétaire et est assez généreuse ces dernières années, dans la foulée des engagements pris à la suite de l'Initiative Coton à l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC).

La SNV et la coopération néerlandaise apportent un appui substantiel aux organisations de producteurs de coton et sont très sensibles aux difficultés qu'éprouvent ces derniers en cette période de chute de la production cotonnière.

2.5.1. L'Agence Française Développement (AFD)

Au Mali, l'équipe de consultants a rencontré le lundi 14 avril 2008, M. Manda Sadio Keita, assistant du responsable chargé du développement rural. De son point de vue, la filière coton du Mali traverse une grave crise : les producteurs sont tentés de ne pas faire du coton si on leur propose un prix d'achat en dessous de la fourchette 200-225 FCFA. De fait, un mécanisme de fixation du prix du coton pourrait s'inscrire dans une stratégie globale de développement de la filière, afin de permettre aux producteurs de tirer des bénéfices substantiels de la culture du coton et de réduire la pauvreté en milieu rural d'une part et, d'autre part, de permettre à L'Etat malien d'accroître ses recettes d'exportation.

L'équipe de consultants a été reçue le mardi 22 avril 2008 par M. Jean François Cavana, Directeur Adjoint de l'AFD.

Les discussions ont porté sur le mécanisme de prix initié par l'AFD, actuellement en test au Burkina et sera progressivement élargi à d'autres pays comme le Sénégal, sur la base

d'adaptations relatives aux spécificités de la filière coton dans ces deux pays. Après avoir rappelé la philosophie à la base du mécanisme dit « AFD », notamment la nécessité d'équilibrer les filières cotonnières sur le plan financier et l'impératif de s'accorder aux évolutions du marché mondial de la fibre, M. Cavana a apporté des éclairages utiles, relatifs à la notion de mécanisme de marché. De son point de vue, ce dispositif est destiné aux sociétés cotonnières capables de placer leur production directement sur le marché mondial de la fibre. Cependant, la complexité de ce marché en terme d'accès et de maîtrise des procédures rend difficile le fonctionnement du mécanisme de marché, prévu dans le modèle « AFD ».

La notion de « situation de catastrophe » a également fait l'objet d'échanges. De l'avis de M. Cavana, il s'agit à travers cette notion d'obtenir des facilités de refinancement suite à des chocs exogènes telles que la baisse de grande ampleur des cours mondiaux du coton. En ce qui concerne le fonds régional, M. Cavana a indiqué que la BOAD pourrait héberger un tel fonds. Les discussions ont porté sur l'opportunité et le mode de fonctionnement de ce fonds. L'équipe de consultants a émis des préoccupations, notamment sur :

- La spécificité du fonds, dans la mesure où toutes les filières cotonnières nationales seraient obligées de tirer sur les ressources du fonds les même années, dans la mesure où elles subissent en même temps les fortes fluctuations du cours mondial de la fibre de coton ;
- La possibilité pour les filières nationales de tirer sur les ressources du fonds régional en cas de difficultés financières nationales pourrait être à l'origine d'un phénomène dit « d'aléa moral », une prime à la mauvaise gouvernance. Ainsi, de manière paradoxale, les filières nationales mal gérées seraient plus incitées à recourir au fonds régional que celles qui font preuve d'une bonne gouvernance.

M. Cavana a tenu à rassurer les consultants en insistant sur le fait que les tirages sur le fonds régional seront des prêts accordés à des sociétés cotonnières solvables et donc capables de rembourser. En outre, des conditionnalités liées à la bonne gouvernance devront être respectées comme préalable à l'accès au tirage de ressources sur le fonds régional. Pour l'heure, un montant de 10 Millions d'Euros sera mobilisé par l'AFD pour servir de « mise de départ » pour le fonctionnement du fonds régional.

Au Bénin, les discussions ont porté sur le fonctionnement actuel de la filière coton béninoise et sur le fonds de soutien si celui-ci devait être mis en place, en termes de mécanisme d'activation et d'abondement du fonds. Le mécanisme de fonds lissage en cours d'expérimentation au Burkina Faso avec l'appui de l'AFD a été énoncé comme une option envisageable. Il est également apparu indispensable de professionnaliser la production cotonnière, ce qui pourrait se traduire par la sortie de certains producteurs de la filière.

Au Burkina, les discussions ont porté sur le mécanisme de fixation de prix d'achat de coton graine en vigueur dans ce pays et sur le fonds de lissage. Ainsi, le mécanisme en vigueur est une combinaison du mécanisme Goreux (commandité par l'AICB) et celui proposé par Gergely et Estur (commandité par l'AFD). Mme CANET a précisé que le Burkina a été choisi comme pays pilote en Afrique de l'Ouest. Dans cette optique, le mécanisme en vigueur a été signé en Avril 2008, par tous les acteurs, notamment les producteurs et les sociétés cotonnières.

En ce qui concerne le fonds de lissage, l'AFdL a été créée pour la gestion du fonds, mais aussi comme condition de son abondement par l'AFD. Ainsi, l'AFD va abonder le fonds à hauteur de 15 millions d'euros, sous forme de prêt à l'Etat, à un taux concessionnel, mais ceci n'est pas encore effectif, et une banque de la place sera sélectionnée pour abriter le fonds qui sera, en revanche, directement géré par l'AFdL.

L'AFD a également consenti un don de 3 millions d'euros aux producteurs (UNPCB) pour les aider à mieux se structurer.

2.5.2. La Banque Mondiale (BM)

Vendredi 18 avril 2008, l'équipe de consultants a eu une rencontre avec M. Olivier Durand, du groupe de la BM pour échanger sur le dossier coton au Mali.

En guise de préambule, M. Durand a suggéré aux consultants d'échanger avec des spécialistes du coton au sein de la BM, à savoir M. Abdoulaye Touré et M. Stephen Mink à Washington, dans le souci d'approfondir les discussions avec les experts de la BM.

Par ailleurs, il trouve intéressant de mettre en place un mécanisme incitatif, qui pousserait les producteurs les plus performants à améliorer leur productivité pour préserver une forte compétitivité. Dans ce contexte, il a posé la question de savoir comment la productivité et la compétitivité allaient être intégrées dans le nouveau mécanisme de prix.

Il a également fait un certain nombre de propositions, pour relancer la filière cotonnière malienne.

Il s'agit :

- d'accompagner les producteurs dans le cadre de la formation pour qu'ils se familiarisent avec les mécanismes de fixation des prix, notamment lors des campagnes de commercialisation ;
- de connecter le sommet des organisations de producteurs à la base, en termes de fluidité et de transparence de l'information ;
- d'impliquer les producteurs dans le processus de privatisation des sociétés cotonnières d'une part et, d'autre part, dans la gestion des nouvelles sociétés par une participation au capital.

Par ailleurs, M. Durand a indiqué que des fonds étaient disponibles pour appuyer la réflexion sur les modalités de la recherche sur les biotechnologies coton et qu'il serait utile de recueillir l'avis des producteurs sur la question des Organisme Génétiquement Modifiés (OGM).

Au Burkina, Les discussions ont porté sur la filière cotonnière burkinabè et les actions de la BM dans cette même filière.

M. Nebié a fait l'historique des différents fonds de stabilisation ayant existé au Burkina. Ainsi, les fonds de stabilisation et de développement ont été mis en œuvre jusqu'à la réforme de 1993. Ils avaient pour objet de stabiliser les revenus des producteurs qui sont les plus soumis aux fluctuations du marché. A partir de 1993, un fonds de soutien a été mis en place mais était détenu par la SOFITEX. Ce fonds a fonctionné jusqu'en 2004.

En ce qui concerne l'idée d'un fonds de lissage, M. Nébié l'approuve mais suggère, à l'instar des préceptes de l'institution à laquelle il appartient, moins d'interventionnisme de l'Etat dans la gestion de la filière.

Les recommandations suivantes ont été formulées :

- Laisser fonctionner le nouveau mécanisme et juger sur pièces ;
- Utiliser la matière organique pour la fertilisation des sols, afin de réduire les coûts de production.

2.5.3. L'Union Européenne (UE)

Jeudi 17 avril 2008, l'équipe de consultants a rencontré M. Didier Versé, Conseiller à la Délégation de l'UE au Mali. Après des échanges sur le contexte actuel de la filière, M. Versé a indiqué que l'UE était derrière l'AFD en ce qui concerne le mécanisme de lissage proposé par cette dernière. Toutefois, alors même qu'il n'existe à l'heure actuelle aucun mécanisme de prix en vigueur au Mali, l'UE a versé en avril 2008 la somme de 5 millions d'euros au Fonds de soutien existant destiné aux producteurs. Ce fonds est logé à la BIM. Le versement de cette somme s'inscrit dans le soutien accordé par l'UE aux pays du « C4 » dans le cadre de « l'initiative coton » à l'OMC. Mais, pour bénéficier de ce fonds, un certain nombre de conditions devaient être remplies, notamment l'abondement préalable de ce fonds par les producteurs de coton maliens.

M. Versé a insisté sur le soutien sans faille que l'UE apporte au mécanisme AFD de lissage des fluctuations des prix. Il a également indiqué l'appui de l'UE à l'Etat malien dans le cadre de la gestion de la filière coton, confrontée à des difficultés importantes, tant sur le plan structurel que conjoncturel.

Au Burkina, les discussions avec M. MEERT ont porté sur la vision de la filière cotonnière Burkinabè et les projets de l'UE. Ainsi, l'UE a contribué à la recapitalisation des sociétés cotonnières, que sont la SOFITEX, Faso Coton et SOCOMA. Par ailleurs, l'UE a accordé un don d'un montant de 10 millions d'euros au gouvernement burkinabè, sous forme d'appui budgétaire à l'Etat. En ce qui concerne l'abondement du fonds de lissage, l'Etat burkinabè peut solliciter un appui financier de l'UE, dans le cadre de l'appui budgétaire, éventuellement.

2.5.4. La SNV

Il convient d'indiquer que la SNV Mali a participé, par le biais de Pascal Babin, à la mise en place des conditions opérationnelles de réalisation de la présente étude. Ceci a trait à la volonté de la SNV d'œuvrer à l'amélioration des conditions de vie des producteurs de coton. En particulier, le constat est largement partagé à la SNV Mali de la nécessité de garantir des prix rémunérateurs pour les producteurs de coton maliens.

Au Bénin, les discussions ont porté sur le projet PROCOTON financé par l'Ambassade des Pays-Bas, les difficultés liées à l'estimation des coûts de production et les voies et moyens idoines pour assurer un développement durable de la filière.

Les recommandations suivantes en sont ressorties :

- Mettre en place un cadre consensuel pour élaborer des coûts de production normés objectifs ;
- Disposer d'une information fiable et accessible à tous les acteurs de la filière.

A l'Ambassade des Pays-Bas, les discussions ont porté sur le projet PROCOTON et les autres projets en rapport avec le coton, financés par l'Ambassade des Pays-Bas au Bénin. L'orientation faite par l'Ambassade consiste à appuyer toute initiative concourant à la réduction de la pauvreté notamment le renforcement des capacités des organisations de producteurs de coton.

2.5.5. Les institutions sous-régionales : L'UEMOA

Avec M. Cuzon, Assistant Technique Chargé du développement rural, les différents mécanismes de stabilisation des prix proposés au Burkina et les différents scénarii envisagés pour mettre en place un fonds de lissage et son abondement, ont été passés en revue. Il a identifié un certain nombre de risques, à savoir les risques liés aux facteurs climatiques, à la volatilité des cours du coton, aux fluctuations FCFA/Dollar, etc. qui peuvent affecter durablement les revenus générés par la filière.

Le problème de l'inexistence de marchés d'assurance agricole, notamment face au risque prix, a également été identifié comme un goulot d'étranglement pour la filière. Il a également posé un certain nombre de questions pouvant orienter l'étude :

- Comment assurer au producteur un revenu stable et durable ?
- Quels sont les risques qui y sont associés ?
- Quels sont les outils dont on dispose pour gérer ces risques ?

Enfin, il a introduit les notions de :

- Risque assurable
- Risque non assurable

III. Les enseignements des missions et proposition de mécanisme

3.1. Les enseignements spécifiques des missions

3.1.1. Au Mali

La mission effectuée au Mali du 12 au 23 Avril 2008, a permis de rencontrer les principaux groupes d'acteurs de la filière coton, dans le souci de disposer d'une vue globale de la filière et d'identifier les facteurs importants à privilégier dans la mise en place d'un mécanisme d'atténuation des fluctuations du prix d'achat du coton-graine au producteur.

Le constat général est celui d'un grand pessimisme en ce qui concerne la situation de la filière : les producteurs se sont appauvris ces trois dernières années, la CMDT éprouve de réelles difficultés financières et sa privatisation programmée et repoussée de manière récurrente engendre un fort climat d'incertitude sur l'avenir de la filière coton au Mali. L'Etat malien, aux prises avec les contraintes budgétaires bien connues dans les PMA, n'a de toute évidence pas les moyens de soutenir durablement la filière coton, de peur de créer des tensions sociales compréhensibles dans la mesure où de nombreux secteurs productifs maliens autres que le secteur coton réclament l'appui budgétaire. Dans ce contexte morose, les PTF tentent tant bien que mal d'harmoniser leurs points de vue, dans le souci de préserver la viabilité de la filière. Néanmoins, une tension semble perceptible entre l'AFD, promotrice d'un mécanisme de lissage des fluctuations du prix d'achat du coton-graine au producteur, et la BM qui préférerait laisser jouer le marché, quitte à ce que les producteurs puissent s'ajuster en conséquence. Cependant, le mécanisme de détermination du prix en vigueur lors des trois campagnes écoulées, fortement initié par la BM, s'avère en partie responsable des difficultés actuelles éprouvées par les producteurs, ainsi que l'attestent les études effectuées (Nubukpo et Keita 2005, Estur 2007). Cet état de choses met la BM relativement en retrait dans les discussions actuelles, relatives à la mise en place d'un nouveau mécanisme.

Par ailleurs, certaines indéterminations semblent devoir être levées, relatives à la propriété du fonds de soutien : les producteurs estiment qu'il leur appartient, alors que les autres acteurs de la filière (CMDT) penchent plutôt pour une copropriété dans le cadre de l'interprofession coton. Au regard des missions qui pourraient lui être dévolues, il nous paraît

raisonnable d'envisager la seconde option, car il s'agit bien de préserver l'ensemble de la filière et non les seuls producteurs.

En outre, les entretiens effectués mettent en évidence deux positions relativement antagonistes du point de vue des pré requis indispensables à la fixation du prix d'achat du coton-graine : en effet, pour les producteurs maliens, le prix doit s'établir au moins au niveau du coût réel de production, alors que pour les PTF, en particulier l'AFD, c'est le marché mondial qui, in fine, détermine le prix payé au producteur, à l'ajustement effectué grâce au fonds de lissage près. Il convient donc de trouver un mécanisme mixte, capable de concilier ces deux préoccupations toutes aussi justifiables l'une que l'autre.

3.1.2. Au Bénin

La mission effectuée au Bénin, du 08 au 17 Mai 2008 a permis de rencontrer les principaux acteurs de la filière coton, afin d'avoir une vue globale sur la filière et d'identifier les facteurs importants à retenir dans la mise en place d'un nouveau mécanisme d'atténuation des fluctuations du prix d'achat du coton graine au producteur.

Le constat est que la filière béninoise a été libéralisée depuis le milieu des années 90 et fait intervenir plusieurs acteurs. Une famille d'égreneurs regroupés au sein de l'APEB, des unions de producteurs regroupés au sein de la FUPRO-Bénin, et les distributeurs d'intrants qui forment le CAGIA.

Ce changement institutionnel (libéralisation) n'a pas permis de résoudre les difficultés auxquelles est confrontée la filière. Il s'agit de la baisse des cours du coton sur le marché mondial, la hausse du prix des intrants, la baisse tendancielle des rendements, etc.

L'Etat béninois, soumis à des contraintes budgétaires tente tant bien que mal de soutenir la filière, comme en atteste d'ailleurs la subvention au titre de la campagne en cours de 6,9 milliards de FCFA pour maintenir le prix des engrais à leur niveau de la campagne précédente.

Mais dans un contexte difficile où les Etats subventionnent fortement certaines matières premières importées, il va de soi qu'à terme l'Etat ne pourra pas soutenir durablement la filière cotonnière béninoise. Dans cette optique, la mise en place d'un fonds de soutien s'avère plus que nécessaire pour assurer un développement durable d'une filière cotonnière béninoise caractérisée à l'heure actuelle par l'absence d'un fonds de soutien.

Les PTF notamment l'Ambassade des Pays-Bas, la BM et l'AFD interviennent dans la filière mais les résultats semblent se faire attendre.

En outre, la responsabilisation des acteurs privés dans la gestion d'une filière qui jusqu'alors était contrôlée par l'Etat a entraîné de nombreuses difficultés. Ainsi, de manière récurrente la filière fait face :

- Au non respect par certains acteurs (notamment certains égreneurs) des règles de fonctionnement adoptées par l'interprofession ;
- A la mauvaise gestion de certaines organisations paysannes, entraînant dans certains GV, la remise en cause de la caution solidaire et la création de réseaux dissidents de producteurs de coton ;
- A l'accumulation par certaines organisations de producteurs, des impayés sur les intrants agricoles, entraînant le découragement des producteurs vertueux et l'abandon de la production de coton dans certaines régions du pays, etc.

3.1.3. Au Burkina Faso

La mission effectuée au Burkina Faso, du 14 au 24 Juillet 2008 a permis de rencontrer l'essentiel des acteurs de la filière coton afin de disposer de toutes les informations nécessaires pour que celles-ci soient prises en compte dans la proposition d'un mécanisme d'atténuation des fluctuations du prix d'achat de coton graine.

Ainsi, la filière cotonnière burkinabè, à l'instar des autres filières cotonnières africaines, est frappée de plein fouet par des difficultés qui ont pour nom : baisse tendancielle couplée à une volatilité croissante des cours de la fibre, stagnation de la productivité et des rendements, déficit pluviométrique, les fluctuations FCFA/Dollar, etc.

Ces goulots d'étranglement ont fini de plonger la filière dans un contexte difficile, porteur d'incertitudes.

C'est ainsi que les acteurs de la filière tentent de s'organiser au mieux pour assurer un équilibre financier et un développement durable du secteur cotonnier. A ce propos, la filière a connu d'importantes mutations institutionnelles : création d'une interprofession (AICB) pour la gestion de la filière, libéralisation du secteur cotonnier avec de nouvelles sociétés d'égrenage, nouveau mécanisme signé par tous les acteurs en Avril 2008.

Sur ce dernier point, le mécanisme en vigueur a été initié par l'AFD en commun accord avec l'AICB et s'est doté d'un fonds de lissage. Celui-ci va être abondé par l'AFD dans un premier temps à hauteur de 15 millions d'euros, sous la forme d'un prêt à taux concessionnel, et plus tard par les bénéfices générés par la filière. Pour la gestion du fonds de lissage, l'AFdL, regroupant l'APROCOB et l'UNPCB, a été créée dans le souci de sécuriser les différentes opérations.

En outre, les PTF, en dehors de l'AFD, promotrice du mécanisme de lissage du prix d'achat de coton graine, initient des actions pour préserver la viabilité de la filière. Ainsi, l'UE a accordé une subvention de 10 millions d'euros à l'Etat burkinabè sous forme d'appui budgétaire, même si elle déplore les lenteurs dans les processus de demande de décaissement de la part de l'Etat.

Concernant la BM, elle a initié un projet qui porte sur la réduction des coûts de production, par l'utilisation de la matière organique et d'autres engrais.

Un autre élément ayant attiré notre attention est celui de l'adhésion de la plupart des acteurs à la culture du coton transgénique. Ainsi, le coton Bt, développé par Monsanto fera l'objet d'une culture intensive, à partir de la prochaine campagne avec 200 000 ha puis 400 000 ha ensemencés dans deux ans.

La filière burkinabè semble être la mieux structurée et la mieux organisée comparée aux filières cotonnières malienne et béninoise, dans la mesure où les acteurs ont comme préoccupation évidente la réalisation d'un équilibre financier et un développement pérenne de la filière. Pour preuve, le prix d'achat au producteur pour la présente campagne évalué à 165 FCFA/kg est le plus bas comparé à celui du Bénin 190 FCFA/kg et du Mali 200 FCFA/kg.

Cependant, ce statut mérité de « bon élève » ne devrait pas conduire à occulter le fait que les acteurs de la filière coton du Burkina sont pleinement solidaires de ceux des autres filières, dans la mesure où ils sont conscients du fait que les tendances lourdes du marché mondial de la fibre rendront à terme dérisoires, leurs efforts consentis pour rationaliser la gestion de leur filière, si des mesures d'envergure ne sont pas rapidement prises aux plans régional et international. C'est dans cet esprit que l'AProCA tente de construire un consensus général sur les facteurs devant être incorporés dans les mécanismes de gestion du risque-prix du coton dans les pays-membres.

3.2. Enseignements généraux et proposition de mécanisme

3.2.1. Enseignements généraux

Il n'existe pas un mécanisme d'atténuation des fluctuations du prix d'achat du coton graine optimal en tous temps et tous lieux. La notion de « bon » mécanisme de gestion du risque-prix est forcément contingente aux circonstances particulières de sa définition (Fok, 2007). L'état du marché mondial du coton, l'état financier des filières et donc des sociétés cotonnières, le rôle des pouvoirs publics dans la filière, le pouvoir des PTF, le degré d'information, d'organisation, d'implication et de compréhension des associations de producteurs, sont des facteurs explicatifs de l'adoption de tel ou tel mécanisme de prix.

Ainsi, les rapports de force entre acteurs à un moment donné conditionnent fortement les compromis stabilisés auxquels ces acteurs aboutissent. Il serait donc illusoire de penser d'une part, que le choix d'un mécanisme traduit sa supériorité qualitative et, d'autre part, qu'un mécanisme adopté puisse être pérenne s'il ne recueille pas l'adhésion des principaux acteurs de la filière.

Le cas du Mali est édifiant à cet égard : le mécanisme de prix promulgué en janvier 2005 n'a pas conduit aux résultats escomptés, moins par ses faiblesses techniques, que par sa seule raison d'être, à savoir l'équilibre financier de la filière à partir d'efforts démesurés demandés aux producteurs. En revanche, pour les mêmes niveaux de prix d'achat du coton graine au producteur, le mécanisme « Goreux » au Burkina a permis à la filière burkinabè de tirer son épingle du jeu, comparativement aux autres filières cotonnières africaines.

En première analyse, il convient de dire que l'orientation générale des mécanismes de gestion du risque-prix dont l'adoption se dessine dans les pays d'Afrique Zone Franc (AZF) se fonde sur le principe de connexion du producteur au marché mondial. Ainsi, le mécanisme dit « AFD », dont les différentes versions-pays intègrent des spécificités mineures, est assez explicite à cet égard : « Le mécanisme doit lisser, dans la mesure du possible, les variations conjoncturelles des cours, tout en suivant l'évolution structurelle du marché: un mécanisme déconnecté des tendances lourdes du marché serait, en cas de poursuite de la baisse tendancielle constatée dans le passé, à la fois insoutenable et générateur de distorsions additionnelles » (Gergely, 2004, P.i).

Une telle préoccupation est légitime, dans la mesure où **c'est le marché mondial qui au final détermine le trend des rémunérations des producteurs, dans un contexte où l'Etat**

Subsaharien s'est avéré incapable de promouvoir de réelles politiques publiques susceptibles de protéger les agriculteurs. Pour autant, et l'exemple actuel du Mali le prouve à l'envi, si aucune préoccupation de coûts de production n'était retenue comme élément d'appréciation de la soutenabilité des prix d'achat du coton graine à long terme, il y aurait un sérieux risque de disparition des filières cotonnières africaines.

De fait, il convient également de suivre le trend de la répartition de la valeur ajoutée des filières entre les différents acteurs (producteurs, sociétés cotonnières, Etat), dans le souci de la plus grande équité possible. En particulier, les modalités actuelles de valorisation de la graine de coton suscitent des frustrations chez les producteurs et une grande incompréhension chez les égreneurs.

Enfin, la transparence de l'information semble être le chaînon manquant des mécanismes actuels. Ceci tient en partie à la faible capacité technique des organisations de producteurs, dans un contexte où la complexité du marché mondial du coton est croissante. Mais la responsabilité des égreneurs est également engagée, dans la mesure où il est très difficile d'accéder à tous les coûts de gestion des sociétés cotonnières. Enfin, les pouvoirs publics africains ont toujours utilisé le coton comme une « vache-à-lait », à des fins autres que la pérennisation des filières cotonnières. Le coton a fait l'objet d'importantes malversations financières, servi à payer les fonctionnaires, et n'a pratiquement pas conduit les cotonculteurs à sortir de la trappe à pauvreté, ainsi que l'illustre le « paradoxe de Sikasso ».

L'intégration verticale de la filière a également permis à Dagrif/GéoCoton (ex CFDT) qui se situait en bout de chaîne, d'établir des formes de contractualisation plus ou moins transparentes avec les traders (COPACO) et les filateurs (Reinhard, etc.).

Ces contractualisations sont susceptibles d'avoir engendré la captation d'une partie non négligeable de la rente cotonnière par des acteurs autres que les producteurs de coton africains. Par ailleurs, ce type de contractualisation relativise fortement la notion de « marché mondial » du coton, dans la mesure où le coton africain n'est presque jamais en contact direct avec ce marché, mais y accède suivant des modalités plus proches de l'économie des contrats que de l'équilibre concurrentiel (Arrow-Debreu).

Lorsqu'on rajoute à ce tableau, le caractère éminemment distorsif du marché mondial du coton, avec une offre excédentaire du fait des subventions euro-américaines, l'argument de la nécessité de connecter directement le producteur africain au marché mondial illustre plus le rapport de forces inégal entre les producteurs et les autres acteurs de la filière coton, qu'il

ne traduit la meilleure voie possible susceptible d'aider les producteurs à sortir de la pauvreté.

Le discours récurrent sur l'impératif d'augmenter la productivité des cotonculteurs africains, pour légitime qu'il soit, ne saurait suffire à cacher les vrais déterminants de l'échec actuel des filières cotonnières africaines, à savoir l'incapacité des acteurs à transformer un fleuron de l'économie de l'esclavage colonial, dont le but était d'alimenter la métropole à bas prix, puis d'enrichir une oligarchie africaine prédatrice, en un véritable moteur de développement.

Tableau récapitulatif des forces et faiblesses des mécanismes de prix en vigueur au Mali, Bénin, Burkina avant avril 2008

	Forces	Faiblesses
Mali	<ul style="list-style-type: none"> - Ajustement « en temps réel » aux modifications du marché mondial de la fibre, permis par le mode de fixation en deux temps du prix d'achat - Le prix d'achat de base est annoncé avant les semis 	<ul style="list-style-type: none"> - Accroissement du risque géré par les producteurs -- Fin du système de prix garanti annoncé avant les semis, car ce dernier peut être revu à la baisse avant la campagne d'achat (article 8) - Mécanisme de prix désincitatif pour les producteurs
Bénin	<ul style="list-style-type: none"> - Forte implication de tous les acteurs dans la négociation du prix d'achat du coton graine - Annonce d'un prix garanti avant les semis 	<ul style="list-style-type: none"> - Multiplicité d'acteurs rendant les coûts de transaction élevés pour la détermination du prix - Absence de fonctionnement effectif du fonds de réserve

		<ul style="list-style-type: none"> - Faible pouvoir de négociation des producteurs par rapport aux égreneurs
Burkina	<ul style="list-style-type: none"> - Les producteurs participent pleinement aux décisions - Le prix d'achat est fixé pour plusieurs campagnes et est annoncé avant les semis - Les opérateurs sont incités à améliorer leurs coûts de production afin d'être plus performants que la moyenne 	<ul style="list-style-type: none"> - Le versement, durant la campagne N+1/N+2 de la ristourne déterminé à la fin de la campagne N/N+1 est porteur de confusion et de risque financier important si la production augmente fortement d'une année sur l'autre - Le mécanisme prévoit le recours au prix de réalisation des sociétés cotonnières ; il aboutit donc à faire supporter aux producteurs les conséquences de la politique commerciale de l'entreprise

3.2.2. Proposition de mécanisme

Sept (7) éléments importants ont été identifiés par l'équipe de consultants, devant être intégrés dans la recherche d'un mécanisme idoine de gestion du risque-prix dans les plateformes visitées (Mali, Bénin et Burkina Faso) :

1. Les coûts normés de production (prix des intrants, intégrant la difficile question de la prise en compte de la main d'œuvre familiale) ;
2. La question de la stagnation des rendements et l'impératif d'accroissement de la productivité du coton ;
3. Le Fonds de soutien (ou de lissage) et son fonctionnement ;
4. Le délai de paiement du coton-graine acheté au producteur ;
5. L'évolution du cours mondial de la fibre et les risques liés aux fluctuations monétaires (FCFA/dollar) ;
6. Les implications du constat selon lequel la culture du coton s'inscrit dans un système de production à base coton, mais comprenant également les céréales et les tubercules (igname), ce qui complexifie l'analyse de la rationalité des choix des producteurs de coton ;
7. La valorisation des sous-produits du coton, notamment la graine, préoccupation s'inscrivant dans la problématique générale de la répartition équitable de la valeur ajoutée créée par la filière entre les différents acteurs.

Ces facteurs devront « encadrer » le nouveau mécanisme pour qu'il soit le plus incitatif et le plus consensuel possible, et donc pouvant prendre en compte les préoccupations de tous les acteurs, pour un développement durable des filières cotonnières africaines.

A l'heure actuelle, eu égard à la forte implication de tous les acteurs concernés, le mécanisme retenu en avril 2008 au Burkina, baptisé mécanisme « AICB » (confère *Annexe*, pour la totalité du mécanisme), paraît être l'ancre à partir duquel adapter tous les mécanismes de gestion du risque-prix dans les différents pays membres de l'AProCA.

Le mécanisme AICB a été développé dans un premier temps, par Louis Goreux en 2006. Au même moment l'AFD a initié une réflexion sur la gestion articulée du risque prix

pour les filières cotonnières africaines². Ce mécanisme dans son fonctionnement avait 4 niveaux :

- un prix plancher (annoncé à l'avance, avant les semis et payé lors de la livraison du coton graine) et un complément de prix, une fois connus les résultats de la campagne),
- les instruments de marché,
- les outils en situation de catastrophe,
- la facilité régionale

Mais ce mécanisme fut jugé « compliqué » par les producteurs³. Ainsi, en Avril 2008, le mécanisme dit « AICB » a été mis en place et l'ancien (Goreux)^{*} amélioré, avec l'AFD comme principal partenaire dans l'abondement du fonds de lissage. Ainsi l'Association du fonds de lissage (AFdL) fut créée, qui comme son nom l'indique doit assurer une bonne gestion du fonds de lissage.

Ce mécanisme se résume comme suit :

² Etude de faisabilité d'un programme de gestion articulée du risque prix pour les filières cotonnières africaines, par Christophe Ravry, Jean-Jacques Pesquet, Nicolas Gergely, Gérald Estur, François Bioche, Novembre 2006.

³ Entretiens avec M. Yaméogo, Secrétaire Permanent du Suivi de la Filière Cotonnière Libéralisée au Burkina Faso.

^{*} AICB/Louis GOREUX, avril 2006.

1. Prix au producteur

Le prix d'achat du coton graine est déterminé d'après le prix tendance FOB de la fibre de coton.

Le prix de tendance FOB est calculé sur la base de la moyenne mobile centrée quinquennale des cours des deux dernières campagnes écoulées et des cours prévisionnels des trois campagnes à venir. Il est calculé à partir des indices A FE et des parités Euro/Dollar US des campagnes visées⁴.

Le paiement des producteurs se fait en deux temps :

Lorsque les producteurs livrent le coton, ils sont payés au prix plancher. Celui-ci doit être **inférieur au prix correspondant à la tendance à moyen terme qui constitue la base de lissage***. Egalement, il est fixé au plus tard le 15 Avril précédent la campagne n-1/n.

Si le prix réalisé est supérieur au prix plancher, les producteurs reçoivent un complément en fin de campagne.

En outre, **comme les producteurs et les sociétés cotonnières veulent bénéficier de compléments de prix les années où les cours sont favorables, le tunnel doit être dissymétrique***.

2. Fonds de lissage

Le nouveau mécanisme en vigueur au Burkina Faso, s'est doté d'un fonds de lissage avec à la clé, la création de l'AFdL qui regroupe les producteurs regroupés au sein de l'UNPCB et les sociétés cotonnières qui forment l'APROCOB. Ainsi, l'AFD va abonder le fonds à hauteur de 15 millions d'euros, sous forme de prêt à l'Etat, à un taux concessionnel, mais ceci n'est pas encore effectif.

En ce qui concerne les bornes du tunnel de lissage, l'Article 15 de l'Accord Interprofessionnel stipule qu'elles correspondent à 95% et 101% du prix de tendance exprimé en FCFA/kg FOB. Le taux de 95% est ramené à 92% dans le cas où le fonds de lissage est débiteur vis-à-vis des sociétés cotonnières ou de tiers (échéances dépassées).

En ce qui concerne le fonds de lissage, l'AFdL qui regroupe les producteurs (UNPCB) et les égreneurs (APROCOB) a été créée à cet effet pour la gestion du fonds, mais aussi comme condition de son abondement par l'AFD.

⁴ Article 12, Accord Interprofessionnel régissant le fonctionnement de la filière coton au Burkina.

A ce mécanisme, il convient d'édifier des « garde-fous », notamment la définition de coûts de production effectifs et cibles, de sorte d'une part, à examiner en permanence l'écart entre le prix payé au producteur et ses coûts de production et, d'autre part, à inciter les producteurs à accroître leur efficacité productive.

Par ailleurs, tout mécanisme qui se voudrait équitable nécessite la publication *in extenso* de tous les coûts de toutes les sociétés cotonnières et la nature exacte des contrats signés entre les égreneurs et les filateurs.

Un tel effort de transparence permettra l'atteinte d'un consensus véritable et durable entre les acteurs des filières cotonnières en matière de gestion du risque-prix et donc de répartition des efforts entre tous les acteurs pour la pérennisation des filières cotonnières des pays membres de l'AProCA.

BIBLIOGRAPHIE

ADA Consultants Bénin « Projet d'Appui à la Réforme de la Filière Coton (PARFC) : Mission de facilitation pour la création et la mise en œuvre d'un fonds de développement de la filière coton », (Décembre 2006).

AFD Bamako : « Note de synthèse sur la situation de la filière coton au Mali », (Septembre 2007).

APROCOB et UNPCB : « Accord interprofessionnel amendé régissant le fonctionnement de la filière coton au Burkina », Avril (2008).

Banque mondiale et Ministère Français des Affaires Etrangères « Réformes des filières cotonnières en Afrique subsaharienne », (Juillet 2003).

Coopération Technique Allemande (GTZ) et Gouvernement du Bénin : « Compétitivité et durabilité de cinq systèmes cultureux cotonniers dans le cadre de la filière », Juillet 2005.

ESTUR G. , : « Evaluation du protocole d'accord Etat-CMDT-Producteurs sur le mécanisme de détermination du prix d'achat de coton graine », Novembre 2007.

GOREUX L. : « Prix Plancher et Fonds de lissage », Association Interprofessionnelle du Coton du Burkina Faso, Avril 2006

HORUS Entreprises : « Etude du mécanisme de stabilisation et de soutien des prix du coton graine », (Avril 2006).

NUBUKPO K., KEITA M.S. (2005) « L'impact sur l'économie malienne du nouveau mécanisme de fixation du prix du coton graine », Rapport d'étude commanditée par OXFAM International, Bamako, août 2005, 42P.

RAVRY J., PESQUET JJ. , GERGELY N. , ESTUR G., BIOCHE F. : « Etude de faisabilité d'un programme de gestion articulée du risque prix pour les filières cotonnières d'Afrique de l'Ouest et du Centre », Août 2006, 68P.

ANNEXES :

ANNEXE N°1

Détermination du prix au producteur et mécanisme de lissage au niveau national: les principes du mécanisme dit « AICB » (Ravry et al 2006)

Principes de base et architecture du mécanisme de lissage

Les études antérieures ainsi que l'analyse critique du fonctionnement passé des mécanismes de prix mis en place dans les différents pays conduisent à retenir un certain nombre de principes de base :

1. les paramètres servant à déterminer les résultats de la filière et le partage des marges entre sociétés cotonnières (SC) et producteurs ne peuvent plus être basés sur les résultats comptables des SC, car ceux-ci sont manipulables dans un contexte de filières privatisées, et car un tel système n'incite guère les SC à maximiser leurs performances. Tous les paramètres de coûts et de prix doivent donc être établis sur la base de normes ou de références externes
2. le prix producteur établi en début de campagne doit être déterminé à partir de la tendance des cours internationaux, selon une formule objectivement vérifiable et non manipulable, qui combine une bonne capacité de lissage et une bonne corrélation avec le trend des cours mondiaux; la formule doit aboutir à la fixation d'un niveau de prix initial "prudent", afin de limiter l'effet déstabilisateur d'un retournement de tendance en cours de campagne. Il doit d'autre part permettre de maximiser le prix final payé au producteur (dans un objectif de lutte contre la pauvreté), sans faire courir de risque de déstabilisation financière pour les SC et les filières: à cet égard, le principe d'un paiement en deux fois, tel qu'adopté notamment par le nouveau mécanisme burkinabé (un prix plancher, annoncé à l'avance et payé lors de la livraison du coton graine; un complément de prix payé, le cas échéant, une fois connus les résultats de la campagne), apparaît judicieux
3. le calcul du prix au producteur à partir du prix de tendance, c'est-à-dire le partage du prix FOB entre la société cotonnière et les producteurs, doit se faire sur une base à la fois équitable et économiquement performante, la formule a priori idéale étant la détermination de coûts normés d'intervention de la SC, avec un objectif d'amélioration progressive de l'efficacité financière de la SC, définie par les acteurs de la filière
4. le fonds de lissage doit intervenir, en soutien aux SC lorsque les cours moyens constatés au cours de la campagne sont inférieurs à la tendance déterminée en début de campagne (afin de couvrir la perte théorique qui en résulterait pour les SC), et en prélèvement dans le cas inverse, selon des modalités de calcul automatiques et transparentes, sur la base de références non manipulables. Pour garantir le bon fonctionnement du mécanisme, il est indispensable que la gestion du fonds de lissage soit externalisée et confiée à un organisme de type privé
5. en outre, le mécanisme doit être articulé avec les autres instruments selon une analyse par tranches de risque.

Les sections qui suivent ont pour objet d'analyser et de préciser les principes ci-dessus énoncés.

Méthode de calcul de la tendance

La méthode de calcul de la tendance doit répondre à un double objectif, souvent contradictoire: d'une part elle doit conduire à une capacité effective de lissage; d'autre part, elle doit être corrélée le mieux possible à la tendance d'évolution réelle des prix constatée a posteriori.

Dans la proposition initiale du mécanisme articulé (rapport Cordier), la tendance est calculée par lissage exponentiel simple des cours moyens (en FCFA/kg FOB) des trois années précédentes et de la prévision pour la campagne $n/n+1$, sans que soit précisée la source de celle-ci. La présente étude conduit à préciser la proposition comme suit:

- Il paraît recommandé de retenir l'Indice *A forward* de Cotton Outlook de préférence aux projections de l'ICAC et de la Banque Mondiale. L'application de cette dernière méthode aurait en effet conduit à des écarts importants entre le pivot calculé et le prix moyen théorique réalisé au cours des 9 dernières campagnes (1997/98 à 2005/06).
- Le lissage par année calendaire (tel qu'envisagé dans la proposition initiale) ramène l'amplitude des variations interannuelles dans une fourchette de -15% à +9%, alors que les variations des prix théoriques moyens se sont étagées entre -28% et +35% au cours de la période. Cependant, la corrélation entre la série des prix pivots et celles des prix réels est faible (0,40) car le prix pivot n'aurait évolué dans le même sens que le prix réel seulement une fois sur 8.

Le lissage sur la base des moyennes des campagnes précédentes plutôt que sur celle des moyennes par année calendaire est mieux corrélé avec les prix moyens théoriques réalisés et lisse mieux les prix de tendance. Les écarts entre le prix de tendance et le prix théorique réalisé sont ramenés dans une fourchette de -11% à +27%, avec une moyenne inchangée à +9%. La corrélation entre la série des prix pivots et celle des prix réels est nettement meilleure (0,62) car ils auraient évolué dans le même sens 4 fois sur 8. Le lissage ramène l'amplitude des fluctuations interannuelles dans une fourchette de -10% à +3%.

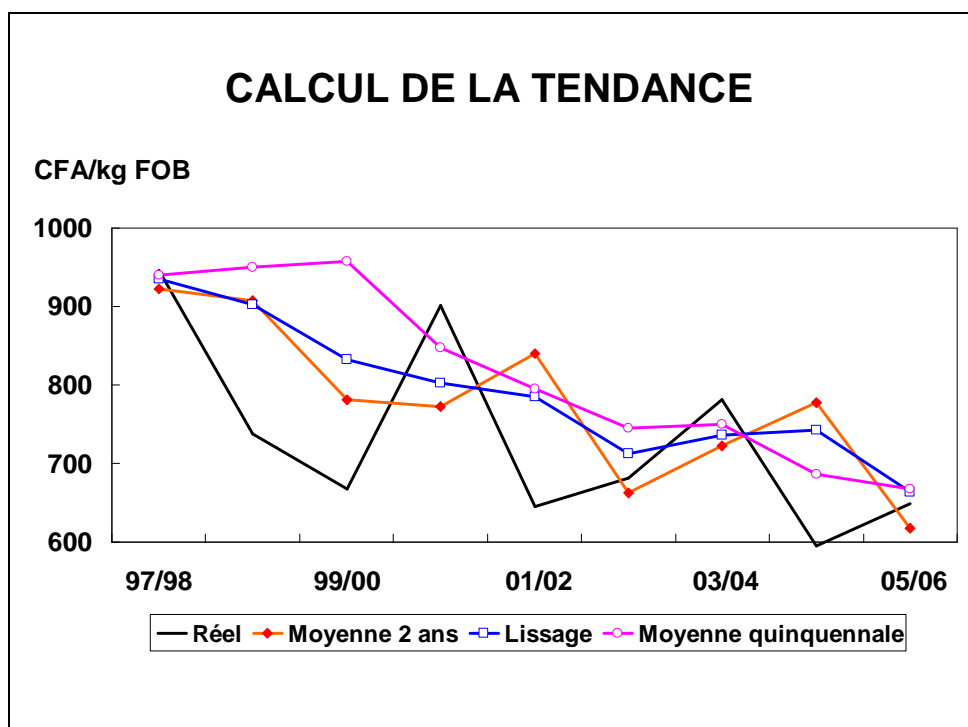
Nous avons procédé à une estimation ex-post, pour les 9 dernières campagnes (1997/98 à 2005/06), de la capacité de lissage et de l'erreur historique entre le prix pivot calculé début avril n et le prix théorique réalisé calculé en mars $n+1$, selon 5 autres méthodes⁵ :

- moyenne quinquennale centrée (campagnes $n-2/n-1$ à $n+2/n+1$) en utilisant les projections ICAC par campagne ;
- moyenne septennale centrée (campagnes $n-3/n-2$ à $n+3/n+2$) en utilisant les projections ICAC par campagne ;
- moyenne triennale centrée (campagne $n-2/n$ à $n/n+1$) en utilisant l'Indice *A forward* représentatif des ventes anticipées pour la prévision de prix $n/n+1$;
- moyenne simple (campagne $n-1/n$ et $n/n+1$) en utilisant l'Indice *A forward* ;
- prévision pour la campagne $n/n+1$ en utilisant l'Indice *A forward*.

Les résultats sont donnés sur le tableau ci-dessous.

⁵ Faute de connaître les prévisions de taux de change du FMI, nous avons utilisé la parité au comptant début avril. Le différentiel de FOB à CFR ou CAF supposé constant en dollars (4,5 cents par livre) a été ajusté en fonction du taux de change réel moyen de chaque période.

qualités recherchées	capacité de lissage	capacité à suivre la tendance constatée a posteriori			
critères méthodes	amplitude des variations interannuelles ⁶	fourchette d'écart entre prix pivot et prix réalisé	écart moyen entre prix pivot et prix réalisé	corrélation entre les séries "prix pivot" et "prix réels"	nombre de campagnes avec évolution parallèle des pivots et prix réels
lissage exponentiel/forward	bonne: -10% à +3%, soit 13%	-11% à +27%	+9%	bonne (0,62)	4 fois sur 8
moyenne quinquennale centrée/ICAC	bonne: -12% à +1%, soit 13%	-6% à +44%	+12%	acceptable (0,55)	3 fois sur 8
moyenne septennale centrée/ICAC			+12%	faible (0,39)	
moyenne triennale/forward	médiocre: -10% à +7%, soit 17%	-16% à +29%	+8%	faible (0,47)	2 fois sur 8
moyenne biennale	mauvaise: -21% à +9%, soit 30%	-14% à +34%	+7%	faible (0,46)	3 fois sur 8
forward	mauvaise: -21% à +9%, soit 30%	-14% à +34%	+9%	bonne (0,75)	5 fois sur 8



Toutes ces méthodes tendent à pécher par optimisme. En moyenne, sur les 9 dernières campagnes (1997/98 à 2005/06), le prix moyen calculé aurait été supérieur au prix théorique réalisé dans tous les cas de figure, ce qui confirme la nécessité de prendre une marge de sécurité entre le prix pivot calculé et le prix plancher fixé.

⁶ les variations des prix théoriques moyens se sont étagées entre -28% et +35% au cours de la période

Tout bien considéré, cette analyse conduit à recommander pour le calcul de tendance l'utilisation du lissage exponentiel simple⁷, en utilisant les prix moyens FOB théoriques des campagnes n-3/n-2, n-2/n-1 et n-1/n⁸, calculés début avril, et la cotation prévisionnelle de la récolte n/n+1 dans Cotton Outlook à la même date, valorisée en FCFA avec le taux de change des ventes à terme de dollars à 9 mois. Le coefficient de lissage répondant le mieux à l'objectif est de l'ordre de 0,7. Cette méthode constitue un bon compromis entre les objectifs de lissage et de corrélation avec l'évolution réelle.

Calcul du prix producteur à partir du prix de tendance FOB

Une fois déterminée le prix FOB correspondant à la tendance, il convient d'en déduire un prix au producteur, après soustraction des coûts intermédiaires⁹ des sociétés cotonnières. Ceux-ci seront d'abord estimés de façon théorique, sur la base des coûts normaux de fonctionnement d'une usine standard, puis sera examinée la possibilité de les estimer à partir des coûts déclarés des sociétés cotonnières. Enfin, la méthode de répartition forfaitaire (en pourcentages fixes) du prix FOB entre producteurs et SC sera analysée.

Estimation théorique du coût intermédiaire

Les Consultants ont estimé, à partir des normes usuelles, le coût intermédiaire théorique pour une usine de taille standard traitant 21 000 tonnes de fibres, générant sa propre énergie, située à une distance de 1000 km du port d'embarquement (cas du Burkina), et disposant de tous les services pour fonctionner de façon autonome (Direction générale, service administratif, services commercial). Ce coût ressort, au coût actuel des facteurs (2006), à **249 FCFA/kg fibre** (y compris une marge de 5% pour divers et imprévus). Ce coût tient compte de l'appui nécessaire aux producteurs, mais non du coût des intrants de production, qui sont supposés être cédés aux producteurs à leur coût de revient complet, ni de l'entretien des pistes et d'une éventuelle participation de la société à la fonction recherche/développement. Il tient compte de l'amortissement "normal" des immobilisations pour une usine type, ainsi que du coût d'immobilisation du capital correspondant. Il tient compte aussi, en déduction, du prix de vente de la graine actuellement pratiqué au Burkina (16 FCFA HT ex usine). Ce coût est détaillé sur le tableau ci-dessous¹⁰, lequel indique aussi l'incidence des principaux facteurs sur le coût global.

⁷ donné par la formule: $tendance = (P_{n-3/n-2} \times A^3 + P_{n-2/n-1} \times A^2 + P_{n-1/n} \times A + P_{n/n+1}) / (1 + A + A^2 + A^3)$
où: A est le coefficient de lissage

P est le prix moyen théorique ou la cotation prévisionnel Cotlook

⁸ la période de référence pour le calcul du prix par campagne est la moyenne d'avril n à mars n+1

⁹ on définit, dans le rapport, les coûts intermédiaires nets comme la somme des coûts de la société cotonnière hors le coût d'achat du coton graine, déduction faite du prix de vente de la graine, considérée comme un sous-produit de la fibre

¹⁰ voir tableau détaillé en annexe 5

	coûts locaux	gas oil	autres coûts importés	coût total	%
Total charges variables hors achat cg (CFA/t cf)	77	16	78	171	67%
Charges fixes unitaires hors amort. (CFA/kg cf)	53	0	1	55	21%
Amortissements unitaires (CFA/kg fibre)	6	0	24	30	12%
Coût de production hors achat cg (CFA/t fibre FOB)	136	16	103	255	100%
moins: Recette graines (CFA/kg fibre)				19	
coût intermédiaire net				236	
coût y compris divers et imprévus (5%)				248	

Dans le cas d'une usine raccordée au réseau électrique, le coût serait réduit à **235 FCFA/kg fibre**.

Ce coût théorique suppose que l'usine tourne à pleine capacité, et sans personnel expatrié. Malgré son caractère théorique, cette estimation pourrait constituer une bonne base de discussion au sein des interprofessions.

Approche par les coûts déclarés des sociétés cotonnières

L'approche se heurte au Burkina au refus des sociétés cotonnières de communiquer leurs coûts et d'accepter un mécanisme faisant explicitement référence à des coûts normés. Cette difficulté est une conséquence logique de la privatisation. Dans ces conditions, il n'a pas été possible pour la mission d'apprécier les coûts intermédiaires des différentes sociétés cotonnières, ni d'apprécier dans quelle mesure ces coûts peuvent être réductibles dans le cadre d'un contrat d'objectif, que n'acceptent pas a priori les sociétés concernées. Tout au plus peut-on noter que le coût intermédiaire implicitement pris en référence par le nouveau mécanisme burkinabé, 268 FCFA¹¹, est supérieur d'environ 20 FCFA au coût théorique, mais apparaît cohérent avec les résultats passés de la SOFITEX ainsi qu'avec ceux d'autres pays de la région dans des situations similaires.

Intérêt et faisabilité d'une formule d'indexation des coûts (formula pricing)

Au delà de l'impossibilité pratique constatée, dans la situation actuelle, au Burkina, l'examen de la faisabilité théorique d'une formule de coûts indexée sur le coût des facteurs révèle des inconvénients majeurs:

- une telle formule, couramment utilisée dans le cadre de concessions de services publics, apparaît peu adaptée à une activité concurrentielle, dans la mesure où elle conduit systématiquement à des révisions à la hausse, soit du fait l'inflation intérieure (salaires, coût de la construction,...), soit du fait de l'évolution des facteurs importés (carburant,..). Or l'impact de la hausse du coût des facteurs peut être limité dans une entreprise bien gérée: les hausses de salaires peuvent être compensées par des gains de productivité; l'impact des hausses du prix du carburant peut être atténué, par exemple par une rationalisation du parc de transport et un recours accru à l'énergie électrique (deux fois moins chère en moyenne) dans les usines. Il n'y a donc aucune raison d'admettre a priori que toutes les hausses des coûts des facteurs se répercutent intégralement sur le coût global (les coûts de production mondiaux, de fait, sont loin de suivre l'inflation mondiale)

¹¹ lequel estime que la filière est en équilibre avec un prix FOB de 685 FCFA et un prix producteur de 175 FCFA/kg coton graine, soit 417 FCFA/kg fibre, ce qui revient à dire que les coûts intermédiaires nets sont de 268 FCFA

- l'application que l'on pourrait faire de ces coûts normés indexés pose également problème:
 - dans tel pays, où le réseau routier est en mauvais état, les coûts de transport sont supérieurs; doit-on en conclure que les prix au producteur doivent y être nécessairement inférieurs (ce qui serait dans la logique du mécanisme) ou que l'Etat doit faire un effort particulier sur ce point?
 - à l'intérieur d'un même pays, le Burkina, les sociétés cotonnières ont, dès le départ, des structures de coût différentes, ne serait-ce que du fait que les nouvelles sociétés doivent amortir le coût d'acquisition de leur zone (et payer les frais financiers correspondants); ce surcoût doit-il être reflété dans les coûts normés, ce qui reviendrait à admettre des prix au producteur différents selon les zones, ce que la profession rejette¹²?

Au total, outre sa difficulté matérielle, le système des coûts normés indexés sur les coûts des facteurs présente plus d'inconvénients que d'avantages. Il apparaît donc préférable de travailler sur des coûts standards globaux (coût intermédiaire net des ventes de graines). Les coûts intermédiaires standard de chaque filière nationale (définis au départ par examen contradictoire des comptes des sociétés cotonnières) pourraient être progressivement alignés (dans le cadre d'un contrat d'objectif sur une durée de l'ordre de 5 années) sur le coût théorique déterminé au paragraphe précédent, lequel devrait être régulièrement mis à jour en fonction de l'inflation moyenne dans la zone FCFA, et du coût du pétrole. Les seuls paramètres spécifiques à prendre en compte pour chaque filière sont:

- la distance moyenne des usines au port d'embarquement le plus proche (qui est totalement indépendant des performances de la filière et qui influence directement son avantage compétitif). Ce poste joue, en temps normal, sur une différence de l'ordre de 20 FCFA/kg fibre entre les filières les plus proches (Bénin, Sénégal) et les plus éloignées (Cameroun, Burkina, Mali).
- le prix de vente de la graine, qui dépend largement des conditions du marché local (16 FCFA au Burkina, où le débouché est l'huilerie; près de 60 FCFA au Sénégal, où le débouché est l'alimentation du bétail)

Analyse comparée de la formule de partage forfaitaire du prix FOB entre société cotonnière et producteurs et de la formule des coûts normés

L'approche classique par les coûts de revient normés qu'on déduit d'une référence FOB pour calculer le prix producteur à payer a pour résultat que les producteurs touchent un prix "résiduel", et que les SC sont assurées, à condition que le système de lissage fonctionne correctement et que les SC aient des performances de prix et de coûts "moyens", de couvrir leurs coûts intermédiaires¹³. Inversement, le profit des SC serait très limité si le système n'est pas assorti d'un mécanisme de partage de marge, qui répartit entre les producteurs et la SC l'éventuel excédent entre la référence FOB, et le coût de revient sur la base du prix producteur minimum et des coûts normés. Cette marge normée serait partiellement affectée à l'abondement du fonds de lissage, le résidu étant partagé entre producteur et SC.

¹² Il convient de noter à cet égard que les privatisations avec paiement d'une "prime" par l'acquéreur peuvent avoir pour effet pervers de grever le coût de revient des SC, donc, en dernière analyse, de faire supporter au producteur le prix de la prime

¹³ on peut discuter de ce que doit couvrir le coût intermédiaire minimum ainsi garanti aux SC: doit-il inclure l'intégralité des coûts, ou exclure les amortissements et la rémunération du capital investi, de sorte à ne couvrir que les coûts de trésorerie? Ces deux options sont théoriquement justifiables, et doivent être tranchées par négociation entre les parties

En définitive, dans cette approche, le prix producteur initial est calculé par une formule du type:

Prix producteur initial = (Tendance – Coûts normés) x rendement normé fibre/graine, et le supplément éventuel payé en fin de campagne par une formule du type:

Supplément = (Moyenne FOB constatée – coûts normés- contribution au fonds) x

Pourcentage de la marge revenant au producteur x rendement normé fibre/graine.

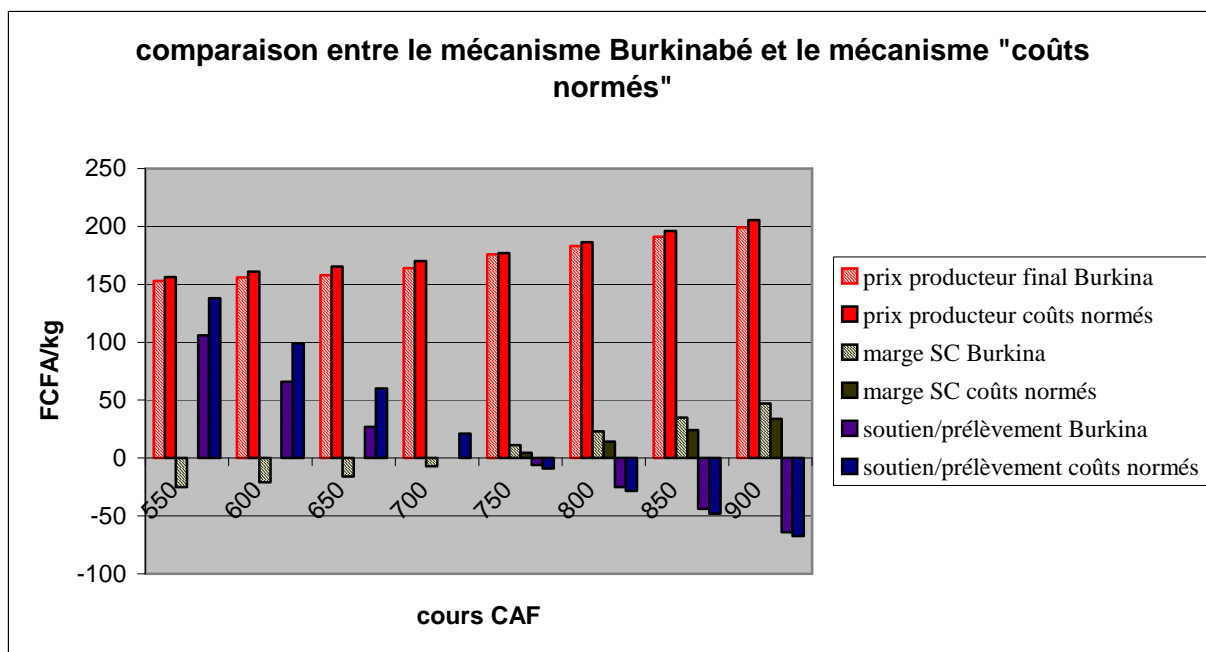
L'approche par le partage forfaitaire du prix FOB, en vigueur notamment dans le nouveau mécanisme burkinabé, a une logique sensiblement différente: elle se fixe un "point d'équilibre", correspondant à un prix FOB auquel il est possible de payer au producteur un prix "équitable" et de couvrir les coûts intermédiaires de la SC, et postule que le rapport entre coûts intermédiaires et prix producteur à ce point d'équilibre doit rester identique quel que soit la référence FOB. Ainsi qu'on l'a vu, le nouveau système burkinabé postule que pour un prix de 685 FCFA FOB, le prix producteur équitable est de 175 FCFA (soit 417 FCFA/kg fibre), ce qui laisse implicitement 268 FCFA (685-417) pour couvrir les coûts intermédiaires, et donne un rapport fixe "prix producteur/référence FOB" arrondi à 60%. Dans le système burkinabé, ce mécanisme est complété par un dispositif relativement complexe comprenant:

- un tunnel de non intervention: il n'y a ni prélèvement ni soutien si la référence de prix FOB évolue dans un tunnel compris entre 95% et 101% de la tendance
- un prix producteur plancher (prix payé au producteur au cours de la campagne) égal au plancher du tunnel, soit 95% de la tendance
- un taux d'abondement du fonds, lorsqu'on est au dessus du tunnel, d'autant plus élevé que le fonds est vide et que le surplus est important (ce taux est calculé par une formule spécifique).

Une modélisation du système burkinabé a été élaborée par les Consultants, à partir de la description disponible du mécanisme, puis comparée à ce que donnerait un mécanisme de coûts normés¹⁴. Les résultats sont donnés sur le tableau ci-dessous pour différentes hypothèses de cours:

CAF	550	600	650	700	750	800	850	900
tendance	640	651	662	673	684	695	706	717
mécanisme Burkina								
prix producteur final	153	156	158	164	176	183	191	199
marge nette SC	-25	-21	-16	-7	11	23	35	47
soutien (+)/prélèvement(-)	106	66	27	0	-6	-25	-44	-64
mécanisme coûts normés								
prix final producteur	156	161	165	170	177	186	196	205
marge SC	0	0	0	0	5	14	24	34
soutien (+)/prélèvement(-)	138	99	60	21	-9	-29	-48	-68

¹⁴ afin de rendre la comparaison possible, on a supposé pour les deux systèmes un même taux d'abondement du fonds (50% du surplus), un même principe de détermination du prix initial, une même hypothèse de coûts intermédiaires (268 FCFA); en revanche, le partage du surplus entre producteurs et SC se fait selon une grille 60/40 dans le système burkinabé et 50/50 dans le système de coûts normés étudié



La comparaison montre que:

- le système burkinabé peut entraîner des déficits comptables pour les SC, en gros, chaque fois que le prix CAF est inférieur à 733 FCFA; ce déficit est cependant supportable jusqu'à un niveau CAF de 550 FCFA, car il ne se traduit pas en déficit de trésorerie (le montant des amortissements étant de l'ordre de 25 FCFA). En deçà de ce niveau, la SC serait véritablement à risque si elle ne dispose pas de la trésorerie nécessaire pour faire face au déficit, mais ce risque serait couvert si l'on dispose d'un outil d'intervention en situation de catastrophe. Dans le système de coût normé, la SC ne court pas un tel risque (dans la mesure où ses performances ne sont pas moins bonnes que la norme).
- le risque assumé par la SC en cas de basse conjoncture est compensé, dans le système burkinabé, par le fait que les bénéfices croissent plus vite à mesure que le cours augmente: à un niveau de 900 FCFA, la société ferait un bénéfice de 47 FCFA/kg, contre 34 seulement pour le système de coûts normés
- le système burkinabé a besoin d'un recours réduit au fonds de lissage en cas de basse conjoncture, puisqu'une partie de la perte est absorbée par la SC.

En définitive, les deux systèmes ont des effets légèrement différents, sans qu'on puisse dire que l'un est plus vertueux ou plus pérenne que l'autre: l'acceptabilité de l'un ou l'autre système dépend essentiellement du niveau de risque que la SC accepte de prendre (compensé par une rémunération supérieure quand les cours sont élevés).

Montage et mode de fonctionnement du fonds de lissage

Rattachement institutionnel

Il convient de privilégier le rattachement du fonds de lissage à l'interprofession. En effet, il existe une forte complémentarité entre le fonds de lissage et le mécanisme de fixation du prix du coton graine. Or ce dernier mécanisme est l'un des éléments clé du contrat de vente de coton graine lui-même au centre de la négociation interprofessionnelle.

Ce faisant, un rattachement du fonds de lissage à l'organisation des producteurs, pourrait ne pas constituer un obstacle rédhibitoire, si la définition des règles d'emploi du fonds était confiée à l'interprofession. A cet égard, le Mali offre un exemple dans lequel la propriété du fonds a été dissociée de sa mise en œuvre.

Modalités de gestion du fonds de lissage

Afin de garantir un emploi des ressources du fonds conforme à son objet et de le mettre à l'abri tant des interférences de l'Etat que des pressions des familles professionnelles, il convient d'une part de définir précisément le règlement du fonds et d'autre part d'en confier l'exécution à une banque réputée et bien établie. Pour éviter de multiplier les intervenants, il est proposé qu'une même banque soit à la fois mandataire pour la gestion du fonds et dépositaire des ressources du fonds. Les fonds confiés à la banque donnent lieu à une rémunération, qui peut actuellement être estimée à 3 ou 4% l'an dans la zone UEMOA. En revanche, le mandat de gestion donne lieu à une commission de gestion, qui devrait, en première analyse, être d'un ordre comparable.

Le choix de la banque doit être opéré sur la base d'un appel à la concurrence. Certes, une telle procédure n'est pas juridiquement obligatoire dès lors que les règles relatives aux marchés publics ne sont pas applicables dans le cas d'une interprofession relevant intégralement du droit privé ou à tout le moins ne faisant pas appel à des fonds publics. Néanmoins, l'absolue nécessité d'assurer une parfaite transparence au sein de l'interprofession, comme la volonté de satisfaire aux critères d'éligibilité au fonds de lissage régional vont dans le sens d'un appel à la concurrence. Ce faisant, les interprofessions ont toute latitude quant à la définition des modalités de l'appel à la concurrence même si elles peuvent s'inspirer des règles régissant les marchés publics nationaux ou les marchés passés par les bailleurs bi ou multilatéraux.

S'agissant d'une opération complexe comprenant un contrat de dépôt et un contrat de mandat, et peu usuelle, il est souhaitable que les interprofessions fassent précéder l'appel à la concurrence d'un appel à manifestation d'intérêt pour arrêter la liste des banques qui seront consultées.

L'appel à manifestation d'intérêt

L'objectif de cette procédure est certes d'établir la liste restreinte des banques qui seront invitées à soumissionner, mais il est aussi de parfaire le dossier d'appel d'offres en fonction des réactions de ces dernières.

La manifestation d'intérêt s'adresse aux banques commerciales installées dans le pays. Emise par une organisation privée, sa formulation n'obéit à aucune règle particulière dans la mesure où le code des marchés publics ou encore les règles des bailleurs de fonds ne lui sont pas applicables.

Compte tenu de l'étendue des contrôles exercés par la banque centrale, les banques offrent naturellement des garanties de qualité et il n'est pas nécessaire dans ces conditions de multiplier les critères de présélection. Ceux-ci se résument au respect des ratios prudentiels définis par la réglementation bancaire, à la connaissance de l'organisation et du fonctionnement de la filière coton et à l'implication de la banque dans le financement de la campagne cotonnière.

L'appel d'offres

Pas plus que la manifestation d'intérêt, l'appel d'offre pour le choix de la banque dépositaire des ressources du Fonds de lissage et gestionnaire du Fonds n'obéit à une forme particulière.

Il distingue bien les deux prestations de la banque, à savoir un contrat de dépôt donnant lieu à une rémunération des fonds et un contrat de mandat. Pour le contrat de mandat, les banques soumissionnaires sont invitées à faire une offre technique et une offre financière. Cette dernière doit être exprimée en un pourcentage des fonds décaissés au titre du mandat. Pour le contrat de dépôt, les banques soumissionnaires sont invitées à faire une offre financière correspondant à la rémunération des montants déposés étant entendu que ces derniers seront variables et pourront évoluer dans une fourchette de 0 FCFA et 10 milliards F CFA (à titre d'hypothèse) sans que jamais le compte ne puisse être débiteur.

Le contrat de mandat obéit aux règles du code civil. Il s'agit d'un mandat spécial et à titre onéreux. De ce fait, la responsabilité de la banque sera appréciée plus sévèrement et surtout, en cas de difficulté, il lui incombera de prouver qu'elle n'a pas commis de faute dans l'exercice du mandat (obligation de résultat).

Fiscalité

Les versements dans le fonds effectués par les sociétés cotonnières résulteront d'un engagement contractuel (dispositions de l'accord interprofessionnel régissant le Fonds de lissage) et seront donc constitutifs d'une charge venant en déduction du résultat. Par contre les versements aux sociétés cotonnières effectués par le Fonds de lissage viendront s'ajouter au résultat pris en compte pour le calcul de l'impôt sur les bénéfices des sociétés. Il conviendra d'obtenir de l'Administration fiscale la reconnaissance du caractère fiscalement transparent du fonds, de sorte à éviter la double imposition.

Audit

Il apparaît souhaitable de prévoir dans le règlement du fonds un audit annuel de la gestion du fonds par la banque, pour vérifier la bonne exécution de son mandat.

Analyse de l'acceptabilité du nouveau mécanisme mis en place au Burkina et améliorations proposées

Il convient de noter que l'analyse du mécanisme est malaisée, dans la mesure où la note de présentation fournie par l'interprofession aux partenaires techniques et financiers (rapport de L. Goreux) ne fournit pas, dans un souci de simplification compréhensible, les formules permettant de calculer les résultats annoncés, et passe sous silence un certain nombre d'aspects nécessaires à sa pleine compréhension. Dans la mesure où il n'a pas été possible d'obtenir de l'interprofession des documents plus précis (modèles de simulation, formules de calcul, projet de règlement du fonds), la présente analyse se fonde parfois sur une interprétation du mécanisme.

1- Bonne acceptabilité par les acteurs de la filière

Le mécanisme, dont l'interprofession assure qu'il a fait l'objet d'une large concertation des acteurs, a le mérite capital d'avoir recueilli leur approbation, ce qui n'était pas évident a priori, dans la mesure où il entraîne une baisse immédiate, nécessaire mais difficilement acceptable par les producteurs, du prix d'achat du coton graine, de 175 à 165 FCFA/kg. L'acceptabilité du mécanisme doit sans doute beaucoup au fait qu'il apparaît, du moins dans ses effets

immédiats, comme le résultat d'un compromis équilibré, les producteurs acceptant une baisse du prix et la fin d'un prix garanti, contre un nouveau partage du surplus (60/40 au lieu de 50/50 précédemment), et un paiement de ce surplus en fin de campagne (et non plus au cours de la campagne suivante).

2- Le mécanisme de calcul du prix au producteur est acceptable, bien que le coût intermédiaire pris comme référence implicite puisse être vraisemblablement amélioré dans l'avenir

Le principe d'un partage du prix FOB de référence selon un pourcentage fixe entre producteurs et SC apparaît acceptable dans ses effets. L'analyse théorique des coûts intermédiaires montre toutefois que la norme implicite de 268 FCFA/kg comme coûts intermédiaires est sensiblement supérieure au coût théorique. Il serait sans doute possible, dans le cadre d'une concertation entre acteurs, de baisser cette norme implicite dans le cadre d'un engagement à moyen terme, ce qui aurait pour résultat d'augmenter le pourcentage affecté au producteur au delà de 60%. L'exercice trouve cependant ses limites dans la nécessité pour les nouvelles SC d'amortir la prime d'acquisition qu'elles ont payée, et de tenir compte des frais financiers correspondants.

3- Le mécanisme de calcul de la tendance devrait être revu

Le mode de calcul de la tendance n'est pas optimal quant à ses effets, et reste imprécis quant aux références de prix à prendre en compte.

4- La référence de prix indicatif utilisée pour le calcul du résultat de campagne devrait être revue

Dans le modèle burkinabé, la détermination du prix théorique réalisé à partir sur la moyenne du cours de référence d'avril n à mars n+1 n'est pas critiquable puisque la quasi-totalité de la commercialisation de la récolte n/n+1 s'effectue au cours de cette période. Or, si le principe du calcul est acceptable, la référence prise en compte pour calculer les prix de vente théoriques de la fibre burkinabé, à savoir l'Indice A de Cotlook Nord Europe (position CAF), est discutable, en premier lieu parce que ce marché n'est plus représentatif de la réalité. La référence à l'Indice A de Cotlook Extrême-Orient (position Coût et Fret) devrait s'imposer

Par ailleurs, le calcul du prix moyen réalisé théorique par campagne porte sur la moyenne des moyennes mensuelles de l'Indice A courant d'avril n à mars n+1, ce qui ne constitue pas la bonne référence pour les ventes anticipées de la récolte n/n+1 pendant la période d'avril à juillet n¹⁵. Il convient donc de prendre en compte la cotation *forward* pour la période antérieure au 1^{er} août n puis la cotation courante pour la période allant du mois d'août n au mois de mars n+1.

Enfin, le différentiel entre les cotations dans les ports importateurs et les prix FOB port d'embarquement devrait être ajusté à chaque campagne en fonction des taux de fret et du taux de change.

¹⁵ en effet, le mois d'avril de l'année n coïncide à peu près avec le début des ventes par anticipation de la récolte n/n+1 qui se reflète dans la publication des cotations et des indices *forward* dans Cotton Outlook, en plus des cotations et de indices courants relatifs aux ventes de la campagne n-1/n. Les indices *forward* deviennent les indices courants à partir du 1^{er} août n, date conventionnelle du début de la campagne n/n+1.

En conclusion, pour calculer en avril n+1 le prix FOB théorique réalisé pour la campagne n/n+1, il est recommandé de prendre en compte la moyenne des cotations mensuelles du type RUDY 1”3/32 dans Cotton Outlook d’avril n à mars n+1 (en prenant la cotation éloignée d’avril à juillet n, puis la cotation forward de juillet n à mars n+1) valorisées au taux du dollar spot moyen mensuel¹⁶, dont on déduira le différentiel de C/F à FOB, estimé à **4,50 cents la livre**, valorisé au taux de change moyen sur l’ensemble de la période avril n/mars n+1¹⁷.

5- L'équilibre global du mécanisme n'est pas assuré en l'état actuel, puisqu'il peut conduire à un déficit du fonds, porté par les SC

Dans le système burkinabé, le soutien à payer aux SC peut être supérieur aux disponibilités du fonds (qui démarre sans réserve), le déficit étant alors supporté par les SC, qui font crédit au fonds. Cette règle est évidemment dangereuse pour la pérennité de la filière, dans la mesure où ce sont précisément au cours des années de basse conjoncture que les trésoreries des SC sont les plus fragiles. Les travaux ultérieurs du Consultant chargé de la mise au point du mécanisme (L. Goreux) tendent d'ailleurs à montrer la nécessité de l'articuler avec une ligne de crédit régionale, ainsi qu'avec un instrument spécifique en cas de cours catastrophique.

On doit donc en conclure que le mécanisme actuel n'est pas suffisant pour assurer la pérennité de la filière, d'où l'intérêt de la présente étude visant à l'intégrer dans un ensemble de mécanismes articulés.

6- Le mécanisme et le fonds doivent être gérés par un organisme indépendant

Bien que ce point ne soit pas abordé dans la note de présentation du mécanisme, il semblerait, d'après les informations recueillies auprès de l'interprofession, que celle-ci envisage de gérer elle-même le mécanisme, ce qui contreviendrait au principe d'une gestion indépendante explicité dans le présent chapitre. Il convient donc de préciser un mode de gestion du mécanisme et du fonds de lissage conforme à ces principes, ce qui apparaît comme une condition nécessaire pour asseoir sa crédibilité et permettre aux partenaires techniques et financiers d'envisager de contribuer à son financement.

Conclusion sur l'acceptabilité et la durabilité du mécanisme

Le nouveau mécanisme apparaît donc tout à fait acceptable, moyennant les ajustements décrits ci-dessus, qui ne remettent pas en cause ses principes.

Du fait du mode de calcul contestable adopté pour la détermination de la tendance (mode de calcul dont il est proposé ici la révision), le prix au producteur a été, pour la campagne 2006/07, fixé à un niveau qui risque de s'avérer irréaliste, au vu de l'évolution actuelle des cours et des taux de change, et de se traduire par un nouveau déficit, difficilement supportable pour les sociétés cotonnières. Dans ces conditions, la durabilité du mécanisme (et peut-être la survie de la filière ou de certaines sociétés qui en font partie) dépend des solutions qui

¹⁶ En toute rigueur, le taux de change pris en compte dans le calcul devrait incorporer le report ou le déport sur les ventes à terme de dollars. Actuellement le déport est de l'ordre de 2 % sur un an. En d'autres termes, si le taux de change euro/dollar est de 1,29, les ventes à terme de dollars à neuf mois, c'est-à-dire pour embarquement mars 2007, se couvrent au taux de 1,27.

¹⁷ Avec les rectifications proposées, le prix moyen réalisé au cours des 12 campagnes de 1994/95 à 2005/06 aurait été en moyenne inférieur de 15 francs CFA par rapport au calcul reposant sur un différentiel constant de 48 CFA, ce qui équivaut à 6 FCFA par kg de coton graine.

pourront être apportées au double problème de l'apurement des déficits des exercices passés, et de l'abondement initial du nouveau fonds de lissage.

A plus long terme, il apparaît clairement que ce mécanisme, comme d'ailleurs tout mécanisme fondé exclusivement sur des fonds de lissage nationaux, trouve ses limites en cas de retournement brutal de conjoncture. Ce constat donne tout son intérêt aux mécanismes complémentaires et articulés traités dans la présente étude de faisabilité.

Conclusion sur la faisabilité des fonds de lissage et des mécanismes de calcul

L'approche, envisagée initialement dans les termes de référence, d'un mécanisme uniforme et applicable pour toutes les filières cotonnières, pour le calcul des prix au producteur et le fonctionnement du fonds de lissage s'avère peu réaliste, et, au demeurant, peu justifié. Il apparaît en effet illusoire que toutes les filières au plan régional adoptent le même mécanisme, chacune tenant, au terme d'un processus participatif interne, à mettre au point son propre système, qui recueille le consensus des acteurs; il n'y a pas lieu de s'opposer à cette tendance naturelle, qui va dans le sens de la responsabilisation des filières autour de leur interprofession.

On doit donc conclure à la nécessité d'une approche beaucoup plus progressive, tendant à faire converger les mécanismes nationaux vers des critères communs de bonne gouvernance. Les conditions minimales d'acceptabilité pour un fonds de lissage pourraient être les suivantes:

1. Les filières nationales doivent être dotées d'un mécanisme de lissage et de détermination du prix au producteur ayant fait l'objet d'un accord interprofessionnel, et décrit dans un règlement comportant des modalités automatiques de fonctionnement, non susceptibles de manipulation
2. Le mécanisme national de lissage et de fixation des prix au producteur doit fonctionner selon les principes suivants:
 - a) la formule de fixation du prix au producteur payé lors de l'enlèvement du coton graine doit être indexée sur l'évolution tendancielle du cours mondial; la meilleure formule d'indexation apparaît être le lissage exponentiel (avec un coefficient de lissage de l'ordre de 0,7) des indices Cotlook (ramenée en valeur FOB) moyens au cours des 3 campagnes précédentes et de la cotation prévisionnelle de Cotlook pour la récolte $n/n+1$ en avril du mois n
 - b) les modes de détermination du prix au producteur (ainsi que son éventuel complément), de l'abondement au fonds de lissage et du montant éventuel de soutien à verser aux sociétés cotonnières doivent être déterminés par des règles de calcul (fixées dans le règlement du fonds) sous forme de formules mathématiques, sur la base de paramètres objectivement vérifiables par les différents partenaires;
 - c) L'ensemble du mécanisme doit être compatible avec l'utilisation des instruments de marché, sans lesquels aucun système de lissage national ne peut être pérenne.
3. La gestion des fonds nationaux de lissage doit être confiée à une banque mandataire (à la fois gestionnaire et dépositaire des fonds), responsable de l'application des mécanismes prévus dans le règlement.

ANNEXE N°2 Termes de référence de l'étude

Mise en place d'un mécanisme d'atténuation des fluctuations du prix d'achat du coton graine aux producteurs de coton de l'APROCA

I. Contexte de l'étude

Le coton figure parmi les rares produits qui assurent des gains de parts de marché à l'export aux pays africains de la zone Franc. Au Burkina Faso, premier producteur de coton de la zone Franc le coton représente 60% des recettes d'exportation, 50% pour le Mali et près de 75% pour le Bénin. En plus de contribuer de manière significative à la balance commerciale de ces pays, la culture de coton est une grande pourvoyeuse d'emplois. En effet, dans ces pays, la culture de coton emploie la grande majorité de la population agricole qui tire l'essentiel de leurs revenus de cette culture de rente. Mais force est de constater que depuis quelques années on observe une baisse continue du prix d'achat du coton graine proposé aux producteurs de coton de la zone Franc. Cette baisse est en partie imputable à la volatilité des cours mondiaux du coton à partir desquels les prix aux producteurs sont pratiqués. En sus, la libéralisation des filières cotonnières enclenchée dans certains pays n'a pas forcément abouti aux résultats escomptés. Des mécanismes de fixation des prix aux producteurs sont dits améliorés et mieux régulés au niveau des acteurs concernés avec un interventionnisme de l'Etat qui peut éventuellement être corsé selon le degré d'implication de l'Etat. Malgré l'existence de ces mécanismes, les filières cotonnières se retrouvent de plus en plus déficitaires avec une évolution des cours mondiaux qui ne se traduit pas directement, en cas de hausse éventuelle, sur les prix pratiqués aux producteurs. Une situation beaucoup plus différente en cas de baisse des cours mondiaux dans la mesure où les producteurs voient leurs revenus chuter directement.

En réalité, les mécanismes de détermination du prix d'achat au producteur de coton souffrent d'une grande opacité : « ce prix est défini par rapport à des prix non observables par la plupart des agents (prix mondial anticipé, coûts et marges de commercialisation et de transformation des sociétés cotonnières) » (Araujo-Bonjean et Brun 2001). En outre, dans un

contexte de libéralisation des filières, le niveau et le mode de détermination du prix au producteur ont tendance à faire de ce dernier le seul gestionnaire des incertitudes que connaissent les filières, accroissant ainsi sa vulnérabilité (Araujo-Bonjean et Boussard 1999, Nubukpo et Keita 2005). Par ailleurs, la forte dépendance des économies ouest africaines à l'égard du coton se traduit par une transmission quasi immédiate des chocs affectant le secteur cotonnier à l'ensemble de ces économies, suivant des canaux de transmission assez bien établis sur le plan théorique (Abbott et McCalla 2002, Timmer 2002).

Dans le cas des filières cotonnières, cet état des choses est particulièrement préoccupant au regard de la forte instabilité du cours mondial du coton (indice A de Liverpool). Soumis, d'une part à l'instabilité issue de l'évolution relative de l'offre et de la demande mondiale de coton et, d'autre part, à celle provenant des modifications de la parité croisée dollar/CFA en passant par l'Euro, les cours du coton ont connu à partir du début des années soixante-dix, une volatilité croissante. De plus, certains auteurs (Araujo-Bonjean et Brun 2001, op.cit.) ont observé que « les grandes variations des cours tendent à être suivies par d'autres variations de grande ampleur, autrement dit, la volatilité des cours est sériellement corrélée », dans un contexte d'élargissement de la bande de fluctuation des cours. Et ces auteurs de conclure que « la libéralisation des filières cotonnières en Afrique de la zone franc intervient dans un contexte particulièrement défavorable : l'espérance de gain à l'exportation est relativement faible par rapport aux années soixante alors que la prise de risque est de plus en plus importante ».

La traduction concrète au sein des économies cotonnières africaines de la forte instabilité conjoncturelle et de la baisse tendancielle du cours mondial du coton est la réforme du mécanisme de détermination du prix d'achat du coton graine au producteur, dans un contexte de difficultés financières des sociétés cotonnières et de désengagement croissant de l'Etat de la filière, à l'instar du Mali.

En effet, dans ce pays, la réponse à la baisse des cours mondiaux de coton et à l'important déficit de trésorerie de la CMDT (Compagnie Malienne de Développement des Textiles, quasiment détentrice du monopole d'achat du coton graine) a été l'adoption en janvier 2005 d'un nouveau mécanisme de détermination du prix d'achat du coton graine au producteur. Ce mécanisme se traduit concrètement par la baisse du prix minimum garanti de 210 FCFA le kg de coton « premier choix » en 2004, à une fourchette comprise entre 160 FCFA et 175 FCFA le kg à compter de la campagne 2005 et ce, pour trois ans.

La partie basse de cette fourchette de prix est de toute évidence inférieure aux coûts moyens de production du kg de coton graine et pose de fait, la question des ajustements nécessaires à consentir par les producteurs et l'ensemble de la filière cotonnière malienne pour assurer la viabilité de cette dernière à court et à moyen termes. En outre, le nouveau mécanisme de prix prévoit la possibilité de réduire en pleine campagne agricole, le prix de base annoncé au mois d'avril, en cas d'orientation durable des cours mondiaux du coton à la baisse (article 8 du protocole). De même, en dépit de la mise en place prévue d'un fonds de soutien pour faire face à l'instabilité des cours mondiaux du coton, les modalités concrètes de pilotage de ce fonds ne sont toujours pas connues à l'heure actuelle. Un tel retard est d'autant plus préoccupant que la mise en place de ce fonds de soutien théoriquement prévu comme garant du bon fonctionnement du nouveau mécanisme de prix n'est paradoxalement pas un préalable à son application, ainsi que l'indique l'article 2 du protocole.

Le cas malien n'est pas isolé, même s'il est unique à l'heure actuelle. Tous les pays cotonniers d'Afrique Zone Franc (AZF) éprouvent des difficultés et s'interrogent sur la meilleure manière d'assurer à leurs producteurs, un prix d'achat du coton graine stable et rémunérateur, censé les protéger des fluctuations du marché mondial, tout en ne constituant pas une protection économiquement désincitative.

II. Objectifs

Objectif Général

L'objectif général de cette recherche est de concevoir un mécanisme alternatif d'atténuation des impacts négatifs des fluctuations des cours mondiaux sur les revenus des producteurs de coton, dans le souci de limiter les variations des prix payés aux producteurs de coton graine membres de l'Association des Producteurs de Coton Africains (AProCA).

Objectifs spécifiques

A travers cette activité de recherche plusieurs objectifs spécifiques sont poursuivis :

1. Passer en revue et analyser les différents mécanismes d'atténuation de la fluctuation des cours sur les revenus des cotonculteurs pratiqués dans les différentes plateformes de l'AProCA,

2. Proposer un mécanisme d'atténuation de la fluctuation des cours sur les revenus des cotonculteurs de la zone Franc pour pallier à la volatilité des cours mondiaux du coton,
3. Sensibiliser les acteurs à la base en l'occurrence les cotonculteurs de la zone Franc sur la nécessité de la mise en place d'un mécanisme d'atténuation des cours qui prend en compte l'ensemble des préoccupations des différents acteurs de la filière.

III. Résultats

1 – Les acteurs des filières cotonnières africaines disposent d'un mécanisme alternatif consensuel permettant d'atténuer les impacts négatifs des fluctuations des cours mondiaux sur les revenus des producteurs.

2 – Les acteurs des filières cotonnières africaines disposent d'une analyse objective des points forts et des faiblesses des mécanismes de fixation du prix au producteur existants.

3 – Les acteurs des filières cotonnières africaines, disposent d'informations scientifiquement fiables qu'ils pourront exploiter dans le développement durable de la spéculation cotonnière.

4 – Les leaders politiques de l'AProCA, leurs techniciens, les autres acteurs stratégiques des filières cotonnières africaines, la société civile et les scientifiques concernés par ces questions ont accès aux résultats de cette recherche dans l'optique de faciliter les échanges approfondis.

IV. Méthodologie et calendrier de réalisation de l'étude

Cette recherche s'effectuera en deux phases :

1. La première phase fera le point sur les mécanismes de détermination du prix du coton graine existant dans les différentes économies cotonnières, et discutera leurs avantages et inconvénients. Le nouveau mécanisme de lissage du prix du coton à l'étude au sein de l'Agence Française de Développement (AFD) fera partie de cette analyse, dans un souci d'anticiper les conséquences de sa mise en oeuvre dans les pays pilotes (Burkina et Sénégal).
2. La deuxième phase s'attachera à proposer un mécanisme idoine de détermination du prix d'achat du coton graine, en se fondant sur les enseignements des expériences

actuelles et des mutations en cours au sein des filières cotonnières d'AZF (privatisation des sociétés cotonnières et libéralisation des filières).

Outre le Mali qui servira de cadre de référence, l'étude nécessitera une série de déplacements dans certains pays membres de l'AProCA (Burkina Faso et Bénin) dans le souci de confronter les expériences en cours et d'avoir une vue synoptique de la situation des filières cotonnières africaines.

V. Profils recherchés

Les profils d'expertise recherchés pour la conduite de cette étude sont les suivants :

- Un (e) expert (e) agro-économiste de niveau international, disposant d'une parfaite maîtrise des problématiques liées aux questions du coton en général et ouest-africain en particulier et les enjeux qui en sont liés. Cet expert devra justifier d'une expérience de cinq années au minimum, en tant que chercheur, consultant ou conseiller auprès d'Organisations Internationales, d'Organisations d'Intégration Régionale ou d'Organisations paysannes.
- Un (e) expert(e) national disposant d'une parfaite connaissance de la problématique des questions liées au développement des filières cotonnières africaines (Bénin, Burkina et Mali) et les différents enjeux qui en sont liés. L'expert (e) national devra :
 - participer au recensement de tous les documents pertinents,
 - organiser et suivre la mission de terrain dans son pays,
 - conduire les entretiens
 - contribuer à l'écriture du rapport de la mission – pays et à la relecture du rapport global
 - travailler en étroite collaboration avec le consultant international qui reste le premier garant de la qualité du travail réalisé.
- Un (e) assistant (e) de recherche, économiste de formation disposant de réelles capacités d'analyse sur la problématique de développement des filières cotonnières

africaines. L'assistant de recherche appuiera les consultants international et national dans la phase d'exécution de l'étude. Il (elle) devra maîtriser l'usage de logiciels de traitement et d'analyse de données.

VI. Chronogramme d'exécution

Cette recherche sera menée au cours de l'année 2008 et comprendra les étapes suivantes.

- Lancement de l'étude : Février 2008
- Livraison du rapport provisoire par les consultants : Juin 2008
- Rapport final : Juillet 2008

VII. Applications aux postes de consultants et d'assistants de recherche

Les experts intéressés à collaborer avec ENDA DIAPOL sur ce projet devront soumettre leur CV et une lettre de motivation mettant en valeur leurs expériences, aptitudes personnelles ainsi que leurs compétences favorisant la bonne exécution de leurs tâches.

1. Personnes rencontrées

Au Mali

Agence Française de Développement (AFD)

Jean François CAVANA, Directeur Adjoint

Manda Sadio KEÏTA, Chargé d'Etudes «Pôle rural»

Association des Producteurs de Coton Africains (AProCA)

Mamadou OUTTARA, Secrétaire Permanent

Banque Mondiale (BM)

Olivier DURAND

Banque Nationale de Développement Agricole (BNDA)

Moussa Alassane DIALLO, PDG

Sidy Modibo DIOP, Conseiller du PDG

Compagnie Malienne de Développement des Textiles (CMDT)

Bernard JACQUIN, Directeur Général Adjoint

Mamadou TOURE, Conseiller du Directeur Général Adjoint

Zan Dossaye DIARRA, Directeur de la Production

Institut d'Economie Rurale (IER)

Amadou SAMAKE, Chef Programme Economie des filières (ECOFIL)

Youssouf Siaka KONE, Chercheur

Ministère de l'Agriculture

Adama COULIBALY, Conseiller Technique

Mission de Restructuration du Secteur Coton (MRSC)

N'Fagnanama KONE, Chef de la Mission

Tiéna COULIBALY, Consultant

Alpha Seydou MAIGA
Yaya COULIBALY
Aly KONTAO

Union Européenne

Didier VERSE, Conseiller

Union Nationale des Sociétés de Coopératives des Producteurs de Coton (UN-SCPC)

Alpha COULIBALY, Vice Président
Seydou COULIBALY
Bakary DEMBELE
Soloba Mady KEÏTA, Secrétaire Général
Brehima COULIBALY
Tiassé COULIBALY, Chargé à la Communication
Drissa TRAORE
Natha DIARRA, Secrétaire Exécutif

Au Bénin

Ambassade du Royaume des Pays Bas

Max VALSTAR

Association Cotonnière Africaine (ACA)

Achamou Ayédémi FAHALA, Secrétaire Permanent

Association Interprofessionnelle du Coton

Barthélémy M. GAGNON, Secrétaire Permanent, Coordonnateur
Justin GNIDEHOU, Conseiller technique

Agence Française de Développement

Frédéric GUILLAUME, Chargé de mission
Gaétan QUESNE

Centrale de Sécurisation des Paiements et de Recouvrement pour la Filière Coton

Bernard T.ADIKPETO, Administrateur
Bruno Roger LOKOSSOU, Coordination des Opérations

Ministère de l'Industrie et du Commerce

Ernestine Flore S. ATTANASSO, Directrice Générale du Commerce Extérieur
Fatima S .MADOUGOU, Directrice Générale du Commerce Intérieur
Louise Epouse MENOUE SENOU, DCLF

Ministère de l'Economie et des Finances

Bachir Olatounji SOUBEROU, Directeur de la Prévision et de la Conjoncture

Organisation Béninoise pour la promotion de l'Agriculture Biologique (OBEPAB)

Ir. Simplicie Davo VODOUCHE, Coordonnateur

SNV

Hans (J.W) MEENINK, Conseiller Senior Développement
Mamadou SANFO, Conseiller Développement Economique Rural

Centre International pour la Fertilité Sols et le développement Agricole (IFDC)

Grégoire Comlan HOUNGNIBO, Coordonnateur

Office National de Soutien des Revenus Agricoles (ONS)

Adrien Cossi DELIDJI, Directeur Général

Société Nationale pour la Promotion Agricole (SONAPRA)

Jocelyn Nahama NENEHIDINI, Directeur Commercial
René TOGBE, Directeur de l'Audit et du Contrôle de Gestion (DACG)

Fédération des Unions de Producteurs du Bénin (FUPRO)

Léopold LOKOSSOU, Président
Tiburce KOUTON, Secrétaire Permanent

Au Burkina Faso

Agence Française de Développement (AFD)

Patrice TRANCHANT, Directeur
Mélanie CANET, Chargé de mission, Secteur Rural

Banque Mondiale (BM)

Ibrahim NEBIE, Spécialiste des Services Agricoles
Koffi NOUVE, Economiste Agricole

Institut de l'Environnement et des Recherches Agricoles (INERA)

Hema OMER
Gaspard VOGNAN
Dény SANFO

Faso Coton

Mark LEYNAERT, Directeur d'Exploitation

Ministère du Commerce, de la Promotion de l'Entreprise et de l'Artisanat

Wilfried YAMEOGO, Secrétaire Permanent du Suivi de la Filière Coton Libéralisée

Union Européenne (UE)

Stéphane MEERT, Chef de Section Développement Rural et Environnement

Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA)

Jean René CUZON, Assistant Technique auprès du Département du Développement Rural et de l'Environnement

Union Nationale des Producteurs de Coton du Burkina (UNPCB)

François TRAORE, Président
Ibrahima SANON, Coordonnateur

Société Burkinabè des Fibres Textiles (SOFITEX)

Georges YAMEOGO, Directeur du Développement de la Production Cotonnière